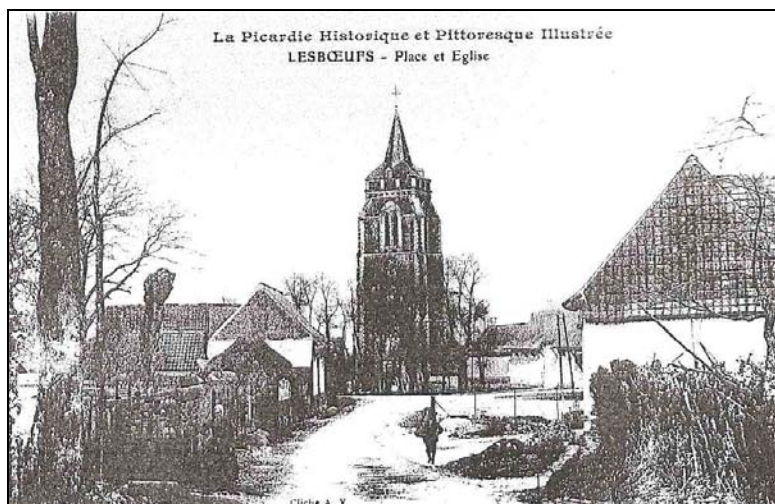


DEPARTEMENT DE LA SOMME

LESBOEUF



CARTE COMMUNALE

Dossier d'Approbation

RAPPORT DE PRESENTATION

1

Vu et approuvé pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du 08/09/2010
et à l'arrêté préfectoral du :
Le Maire

Etienne DUBRUQUE



DEPARTEMENT
U R B A N I S M E

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE
Téléphone : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87

E-mail : abbville@cabinet-poignon.fr

2010

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

Première Partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
--

1. TERRITOIRE COMMUNAL	11
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	11
1.2 HISTORIQUE	12
1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE	12
1.4 MILIEU PHYSIQUE	14
1.4.1 Morphologie	14
1.4.2 Géologie	15
1.4.3 Hydrologie	16
1.4.4 Climatologie	16
1.5 MILIEU ET RISQUES NATURELS	17
1.5.1 Occupation des sols.....	17
1.5.2 Faune et Flore.....	18
1.5.3 Ecologie et biodiversité	20
1.5.4 Risques majeurs	21
1.6 EQUIPEMENTS PUBLICS	22
1.6.1 Infrastructures	22
1.6.2 Réseaux	24
1.6.3 Equipements communaux et milieu associatif.....	25
1.7 SERVITUDES PUBLIQUES ET CONTRAINTES	26
1.6.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	26
1.6.2 Conservation du patrimoine naturel.....	26
1.6.3 Utilisation de certaines ressources et équipements	26
1.6.4 Contrainte : repères de nivellement.....	27
1.6.5 Contrainte : cimetière militaire	27
1.8 ANALYSE PAYSAGERE	28
1.8.1 Unités paysagères	28
1.8.2 Entrées et silhouettes du village	32
1.9 TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BATI.....	35
1.9.1 Le tissu urbain.....	35
1.9.2 Habitat.....	38
1.9.3 Le patrimoine bâti.....	40
1.9.4 Patrimoine archéologique	43

2.	ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	44
2.1	POPULATION	44
2.2	ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	45
2.2.1	Activités professionnelles	45
2.2.2	Activités agricoles	45
2.2.3	Activités artisanales et industrielles	46
2.2.4	Commerces et services.....	46
2.3	EMPLOI	46
3.	SYNTHESE.....	47
3.1	IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE	47
3.2	TENDANCES D'EVOLUTION CONSTATEES	47

Deuxième Partie : OBJECTIFS DEFINIS ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT

4.	DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX.....	51
4.1	NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES	51
4.1.1	Dispositions communautaires et législatives	51
4.1.2	Code de l'Urbanisme.....	54
4.1.3	Schémas Directeurs.....	55
4.2	MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	57
4.3	ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE.....	57
5	CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE.....	61
5.1	LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES	63
5.2	LES DENTS CREUSES (~2 HA).....	63
5.3	LA ZONE 3 PARTIE (1,1 HA)	63
5.4	ZONE 4 PARTIE : CR DE L'EGLISE (~0,5 HA).....	64
5.5	LA ZONE 4 PARTIE : RUE DE LASSU (~0,4 HA)	64
5.6	LA ZONE 5 PARTIE : RUE DE LASSU (~0,4 HA)	65
5.7	LA ZONE ECONOMIQUE (~0,3 HA)	65
5.8	ZONES DE DROIT DE PREEMPTION	66
5.9	SYNTHESE DE L'APPORT A CONSTRUCTION.....	66

Troisième Partie :
INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

6	INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	71
6.1	EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN	71
6.2	EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL.....	72
7	MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	73
7.1	ASPECTS REGLEMENTAIRES.....	73
7.1.1	Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles	73
7.1.2	Recommandations paysagères et environnementales applicables aux constructions nouvelles	74
7.2	PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL.....	75

ANNEXES

AVANT-PROPOS

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a consacré législativement la carte communale en lui attribuant notamment le statut de document d'urbanisme au même titre que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La carte communale se compose d'un rapport de présentation et de plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} du titre I^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat permet aux communes dotées d'une carte communale de disposer du Droit de Prémption Urbain pour réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement.

La carte communale approuvée après enquête publique est opposable aux tiers et a pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Première partie :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

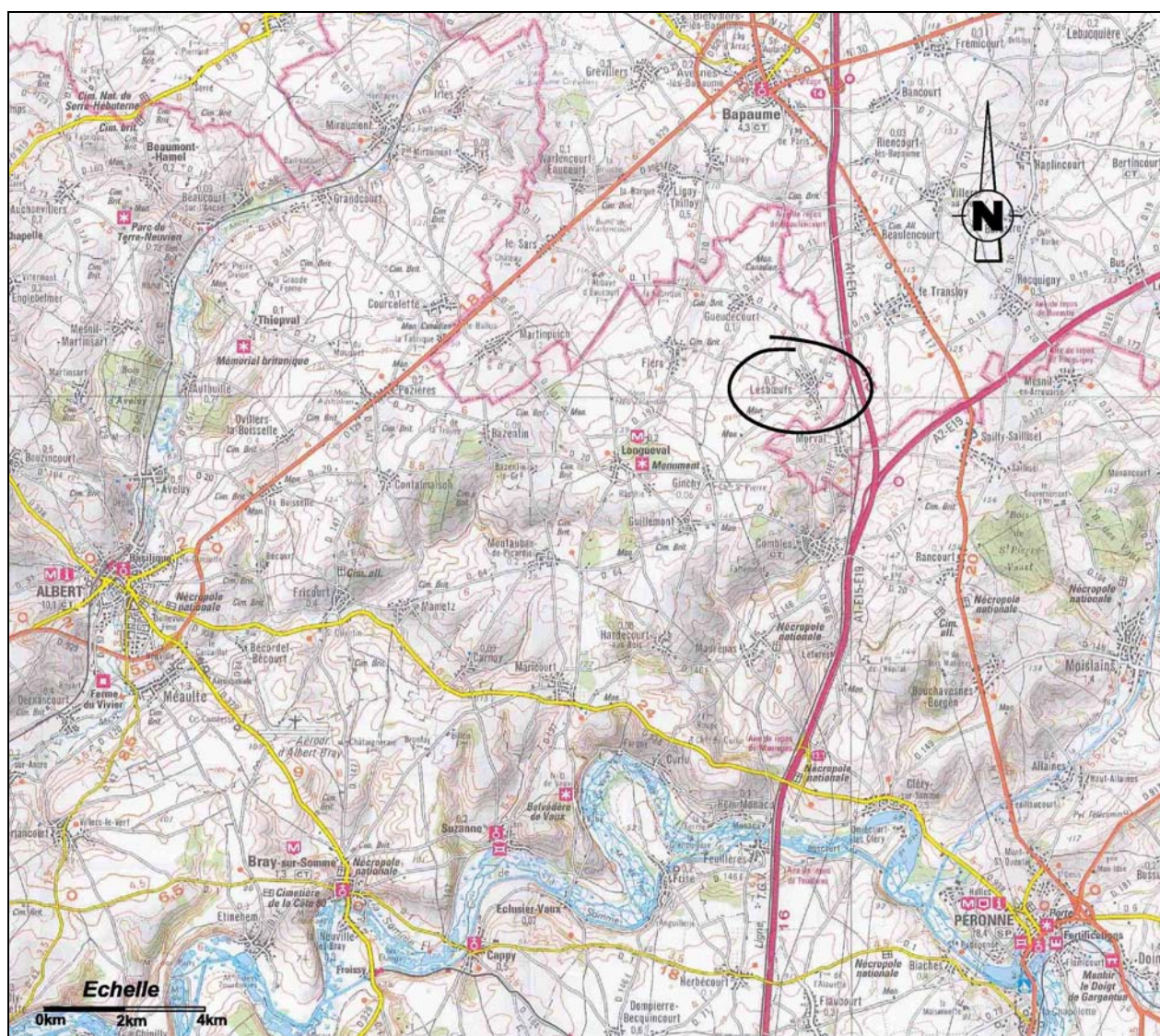
1. TERRITOIRE COMMUNAL

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de LESBOEUFS se situe :

- au Nord-Est du département de la Somme et en limite avec le Pas-de-Calais
- à une quarantaine de kilomètres au Nord-Est d'AMIENS, capitale de la Picardie,
- 4km au Nord de COMBLES, chef-lieu de canton,
- et 20km au Nord-Ouest de Péronne, chef-lieu d'arrondissement.

Le territoire communal couvre une superficie cadastrale de 597 hectares.



Extrait de la carte 04 TOP 100 LAON ARRAS

1.2 HISTORIQUE

« Ce village (...) serait une des habitations les plus modernes de nos pays, et ne daterait que du 15^{ème} siècle, si l'on peut ajouter foi aux circonstances de son origine, rapportées par l'historien d'Arrouaise. *'Liegescourt, Horrec et Beaulencourt, dit-il, que cette abbaye avait obtenus par échange en 1120, (...), étaient autrefois des villages situés aux environs de Sailly, Morval et Gueudecourt, dans des endroits déjà défrichés. Ils furent détruits par la guerre, vers le milieu du 15^{ème} siècle. Sur leurs ruines et au milieu des hauts prés qui confinaient à la forêt, s'était formée une métairie considérable, avec trois enclos séparés. L'un était pour les bœufs, l'autre pour les vaches et le troisième pour les porcs : de là le nom de Les Bœufs, les Vaques, les Su donné à cette nouvelle habitation.'*

Les Bœufs aurait une origine plus célèbre et beaucoup plus ancienne, d'après une tradition qui attribue cette dénomination au transport miraculeux du corps de Saint-Fursi, que deux bœufs conduisirent d'eux-mêmes de Mézerolles à Péronne, au milieu du 7^{ème} siècle. C'est dit-on, dans cet endroit, appelé depuis les Bœufs, que Berchaire venant à main armée pour se rendre maître de ces précieuses reliques, rencontra le châtelain de Péronne qui le dissuada de son dessein, par la considération du prodige ; et donna depuis cette terre au chapitre de Péronne, en souvenir de cette favorable circonstance. Pour la même cause, ce pays aurait reçu le nom de Les Bœufs, et son église aurait été dédiée à Saint-Fursy. » (Paul DE CAGNY)

1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE



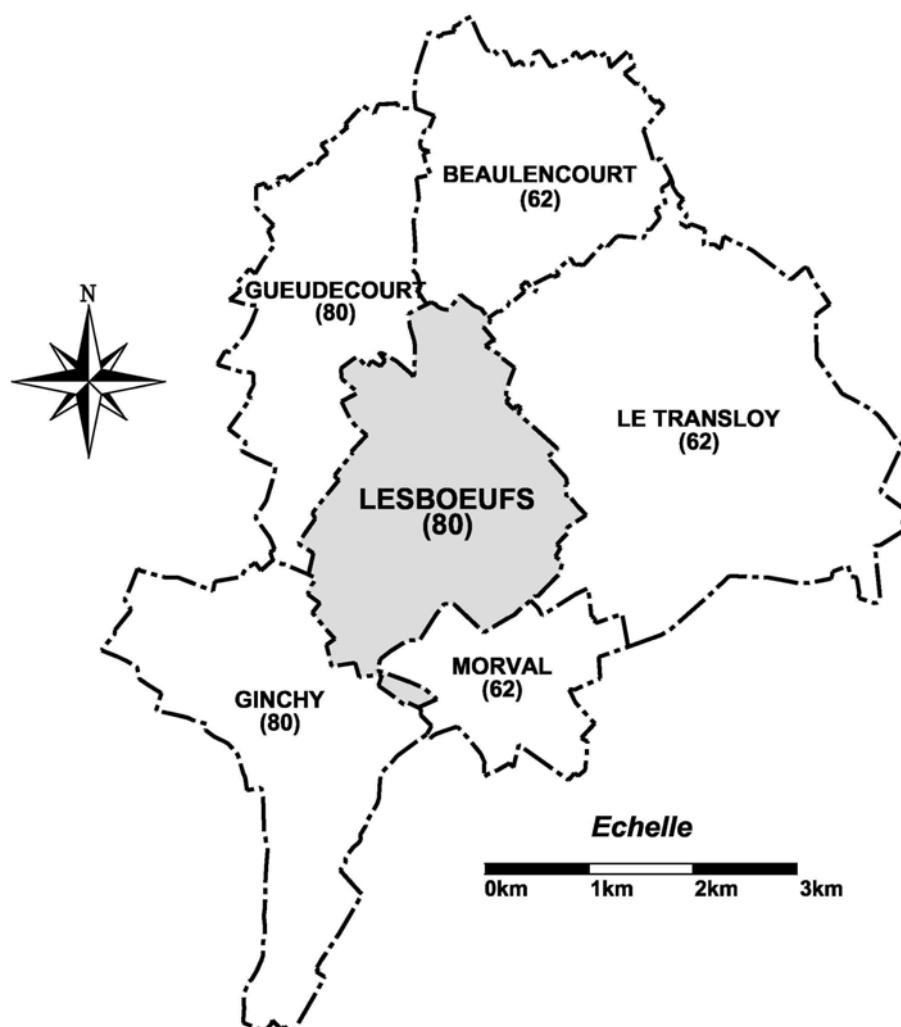
LESBOEUFS fait partie des 19 communes du Canton de COMBLES qui regroupait en 2006 une population rurale de 4122 habitants sur 126km² :

CARNOY	GINCHY	MARICOURT
COMBLES	GUEUDECOURT	MAUREPAS
CURLU	GUILLOMONT	MESNIL-EN-ARROUAISE
EQUENCOURT	HARDECOURT-AUX-BOIS	MONTAUBAN-DE-PICARDIE
ETRICOURT-	HEM-MONACU	RANCOURT
MANANCOURT	LESBOEUFS	SAILLY-SAILLISEL
FLERS	LONGUEVAL	

LESBOEUFS adhère à la Communauté de Communes du Canton de COMBLES qui regroupe les 19 communes de son canton.

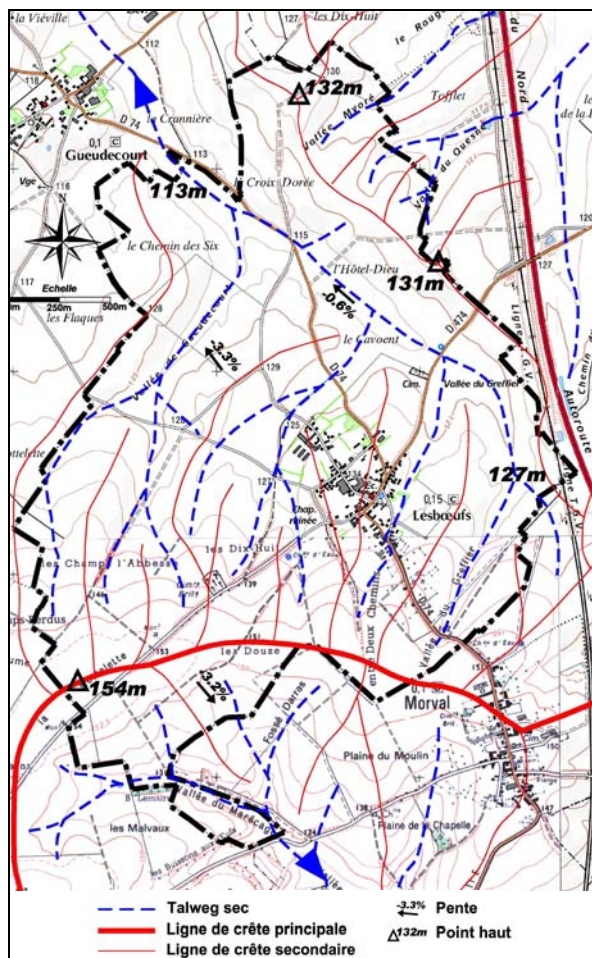
LESBOEUFS est du ressort de la Sous-Préfecture de PERONNE.

Les communes limitrophes de LESBOEUFS sont :



1.4 MILIEU PHYSIQUE

1.4.1 Morphologie



Extrait de la carte IGN n°2207-O 1/25000

Le territoire est implanté au Nord-Est de la région naturelle de l'Amiénois.

Le relief doux s'organise selon les arborescences de vallées sèches qui définissent des lignes de crête et de talweg d'orientation générale Est/Ouest pour les principales et Sud/Nord pour les secondaires.

Le territoire est traversé au Sud par une ligne de crête principale qui sépare les eaux entre le bassin versant de l'Ancre au Nord et celui de la Somme au Sud.

La pente moyenne de la ligne principale de recueil des eaux est de 0.6%. Les coteaux présentent une déclivité courante d'environ 3.3%.

Le village de LESBOEUFS est concerné par le bassin versant de l'Ancre et se répartit de part et d'autre d'une ligne de crête secondaire.

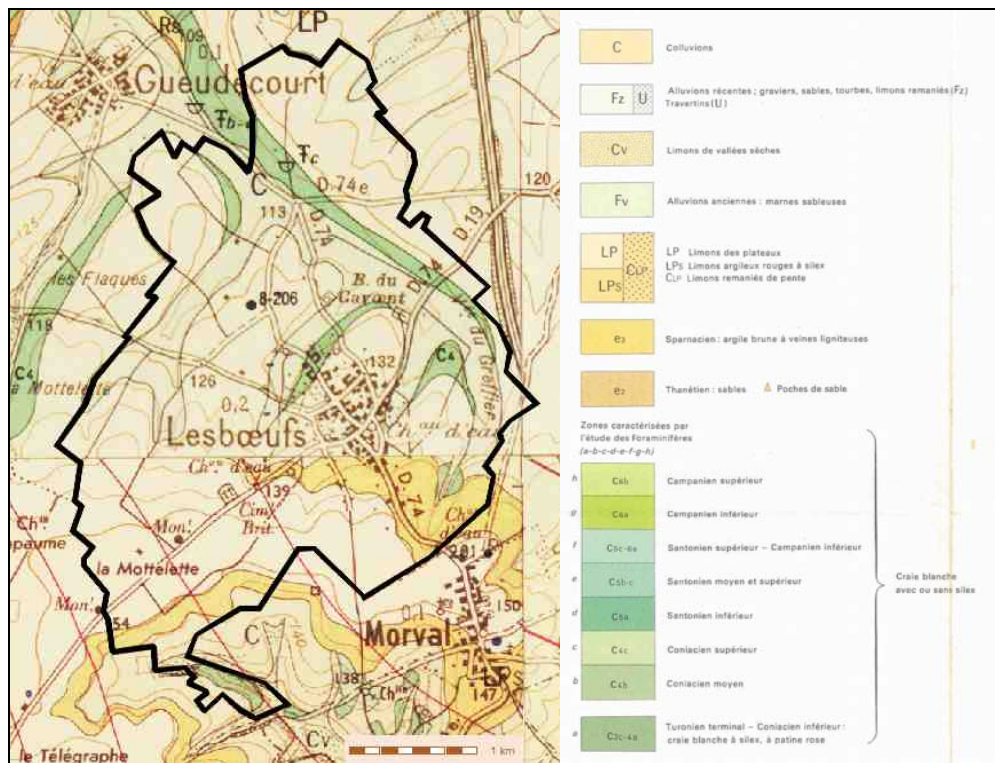


1- Talweg principal au Nord-Ouest de la commune drainant les eaux vers l'Ancre.

Les altitudes remarquables :

- Point haut : 154m NGF, au Sud-Ouest du territoire, au lieudit *La mottelette*,
- Point bas : 113m NGF à l'extrémité Nord-Ouest du territoire, au lieudit *La croix dorée*.

1.4.2 Géologie



La masse du plateau est constituée par la craie du crétacé supérieur (environ -100 à -65 millions d'années). L'affleurement le plus ancien met en évidence, sur les flancs des vallées sèches, la craie blanche à silex très riche en CaCO_3 du Coniacien (C4). Elle apparaît notamment aux lieudits *La croix dorée*, *L'Hôtel-Dieu*, *Vallée du greffier*, *La chapelle*, *La voie du Prêtre*, *Le neuf* et *Le mercage*. Elle présente une épaisseur moyenne de 30 mètres.

Cette craie est coiffée sur les zones de plateau plus élevées par :

- Le complexe des limons des plateaux (LP), formation limoneuse du quaternaire qui constitue la part principale des formations superficielles. Elle couvre les lieudits *La mottelette*, *Les douze*, *Au chemin de Combles*, *Les dix huit*, *Au chemin de Ginchy*, *Les champs labesse*, *Au chemin de six* et le Nord Est du territoire,
- des limons argilo sableux rouge à silex des plateaux (LPs), d'origine éolienne et d'épaisseur relativement faible, localisés notamment en contre bas de la couche précédente, autour de la Vallée de Marécage et aux lieudits *A tout vent*, *Entre deux villes* et *L'impointe*.

Des colluvions limoneuses, crayeuses et caillouteuses (C), soulignent les pentes et fonds des talwegs secs du territoire communal. Ce sont des dépôts meubles remaniés, alimentés par l'ensemble des roches portées à l'affleurement c'est-à-dire les limons, les formations résiduelles à silex, les sables tertiaires, la craie. La concavité vers le ciel du profil supérieur souligne bien la dominance de l'apport latéral.

Le village de LESBOEUFS se positionne globalement sur un sol de limons des plateaux.

1.4.3 Hydrologie

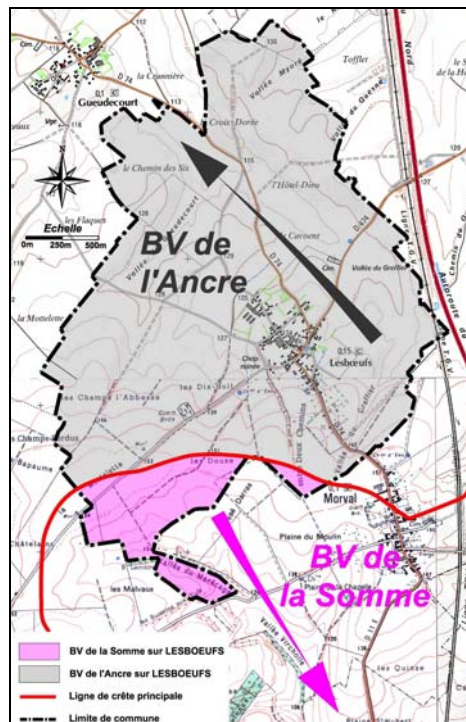
La commune de LESBOEUFS n'est concernée par aucun cours d'eau.

Le territoire s'inscrit à 90% dans le bassin versant de L'Ancre. Cette rivière, affluent de la Somme, prend sa source dans la commune de MIRAUMONT, à environ 5 km au Nord-Ouest de LESBOEUFS.

Les 10% restants au Sud territoire alimentent la Somme située environ 5km au Sud.

LESBOEUFS s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement de gestion des Eaux du bassin Artois Picardie 2010-2015 mais n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

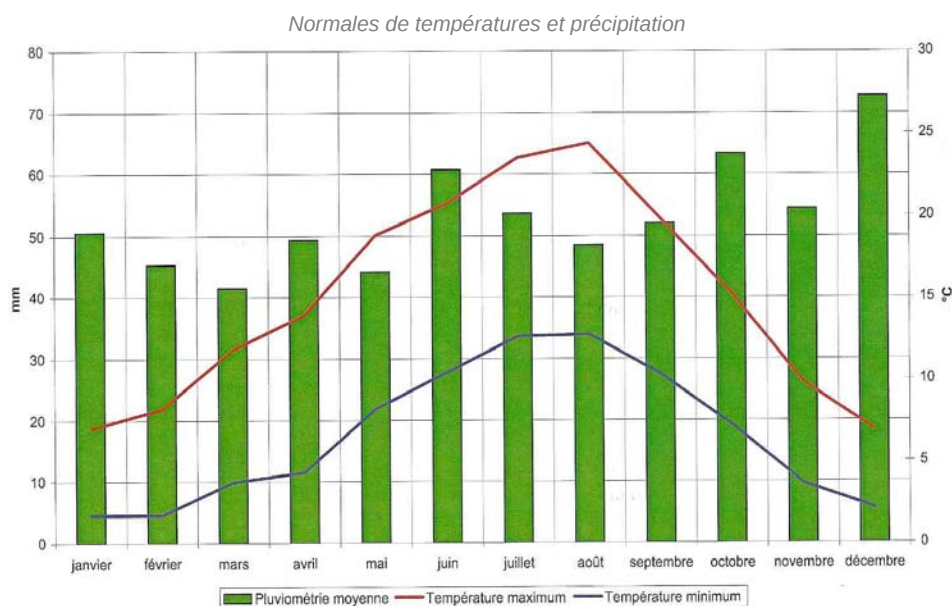
Schéma des bassins versants de la commune



1.4.4 Climatologie

La Somme bénéficie d'un climat relativement doux et humide, caractérisé par la présence de la mer, dont l'influence, renforcée par les vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest, s'étend à l'intérieur des terres. D'Ouest en Est se succèdent des climats à dominante fortement maritime, de transition sur le plateau picard et semi-océanique à nuances continentales sur le Santerre et le Vermandois.

Les données climatologiques sont issues de la station météorologique d'AMIENS-GLISY, distante de la commune d'environ 1km, sur la période 1987-2000.



La hauteur moyenne des précipitations annuelles est de 630mm, répartie de façon régulière sur toute l'année (légèrement plus faible au printemps). On recense en moyenne 117.6 jours de pluie.

Les températures sont douces en saison estivale et assez fraîches l'hiver, avec une moyenne annuelle de 10.8°C et des moyennes mensuelles variant de 4,3°C (janvier) à 18.5°C (Août). On retient en moyenne annuellement 47.5 jours de gelée.

Le département de la Somme est relativement peu touché par les orages et la foudre : la densité de foudroiement y est inférieure à 1.5 impacts par km² et par an. En moyenne, 19 jours d'orages sont comptabilisés chaque année.

La rose des vents indique des vents du Sud-Ouest dominants. Ils dépassent fréquemment la vitesse de 5m/s. Les vents d'Ouest et de Nord-Est atteignent régulièrement des vitesses au moins égales à 5m/s.

1.5 MILIEU ET RISQUES NATURELS

1.5.1 Occupation des sols

L'occupation du territoire de LESBOEUFs se répartit de la façon suivante :



Utilisations	Surface en ha	Surface en %
Terres	505	84,6%
Prés	52	8,7%
Bois	1,7	0,3%
Landes (friches)	1,0	0,2%
Jardins	11,2	1,9%
Terrain à bâtir	6,9	1,5%
Sols	10,0	1,7%

Source : Matrice cadastrale 2003

1.5.2 Faune et Flore

Du fait de l'artificialisation des espaces et de l'emploi de produits phytosanitaires, les terres cultivées ne constituent pas des milieux où la faune et la flore sont particulièrement remarquables.

La végétation adventice aux cultures y est peu abondante. Sur les bandes herbeuses accompagnant les voiries, se développent des plantes herbacées banales et résistantes (achillée mille feuilles, carotte sauvage, plantain, trèfle, armoise, chiendent).

Elles constituent des lieux d'accueil pour une petite faune peu exigeante d'oiseaux (corbeau, perdrix grise), de mammifères (campagnol, musaraigne), mais aussi d'insectes.



10- Végétation « sauvage » des espaces agricoles.

Ces zones de grande culture offrent des milieux très ouverts qui constituent pour les rapaces de bons terrains de chasse.

Elles présentent également un intérêt pour le gros gibier (sanglier, chevreuil) qui vient s'y alimenter.

Les bois et les bosquets réservent des milieux plus riches (habitats et espèces). Ils constituent des espaces de résidence ou de transition pour la faune et la flore. Selon un document historique de 1934, « une épaisse forêt s'étendait à l'emplacement de LESBOEUFS. Cette forêt fut défrichée peu à peu pour faire place aux cultures ».

Le territoire agricole de LESBOEUFS ne comporte aujourd'hui plus aucun bois. Quatre boisements sont attenants à la zone urbanisée. Leur superficie n'étant ou n'appartenant à un ensemble supérieur à 4 ha, la protection de ces boisements n'est pas assurée par les articles L311.1 et suivants du code forestier. A ce titre, leur défrichement n'est pas soumis à autorisation administrative.



10- Bois du parc du château et alignement de peupliers.

A contrario le territoire communal comporte de nombreux talus accompagnant les routes et chemins. Sont distingués les talus nus, pour un linéaire d'environ 5,2km, et les talus boisés, pour un linéaire d'environ 2,9km.



Typologie des talus du territoire.

Les espaces boisés sont le domaine :

- Des feuillus et plus particulièrement des chênes, hêtres, charmes, bouleaux, merisiers. La strate arbustive regroupe le noisetier, le fusain, le houx, le sureau, l'aubépine, le prunellier, l'églantier.
- Des ongulés, comme le chevreuil et le sanglier. Les boisements constituent également l'habitat privilégié de certaines espèces comme les pics, les bouvreuils, les mésanges mais aussi de rapaces comme les buses, les bondrées et les chouettes hulottes.

Les lisières, en limite de culture, abritent :

- Une flore nitratophile (gaillet gratteron, ortie dioïque) exubérante qui interdit toute diversification du milieu. Son action « tampon » quant à l'absorption des éléments minéraux en excès provenant des cultures riveraines (nitrate, potasse...) est déterminante.
- Le lièvre, le renard, le putois, le blaireau.

Les haies servaient généralement de clôture pour les prés. Elles se localisent donc majoritairement en pourtour du village. Toutefois un linéaire de haies d'environ 2,3km à été planté en zone agricole, notamment au Sud-Est du territoire, à des fins cynégétiques ou hydrauliques.



Haie cynégétique en milieu agricole.

Quelques alignements d'arbres, notamment de peupliers, sont présents et permettent l'intégration des bâtiments d'élevage.



Alignement de peupliers masquant des bâtiments d'élevage en entrée de village.

Les haies, prairies, friches, jardins et vergers sont favorables au développement des oiseaux (moineau, mésange, merle, rouge gorge) et de petits mammifères et carnivores (renard, blaireau, fouine, hérisson). Les vieux arbres de ces zones favorisent l'accueil des rapaces nocturnes (chouettes, hiboux).

La commune ne compte pas d'arbre isolé remarquable.



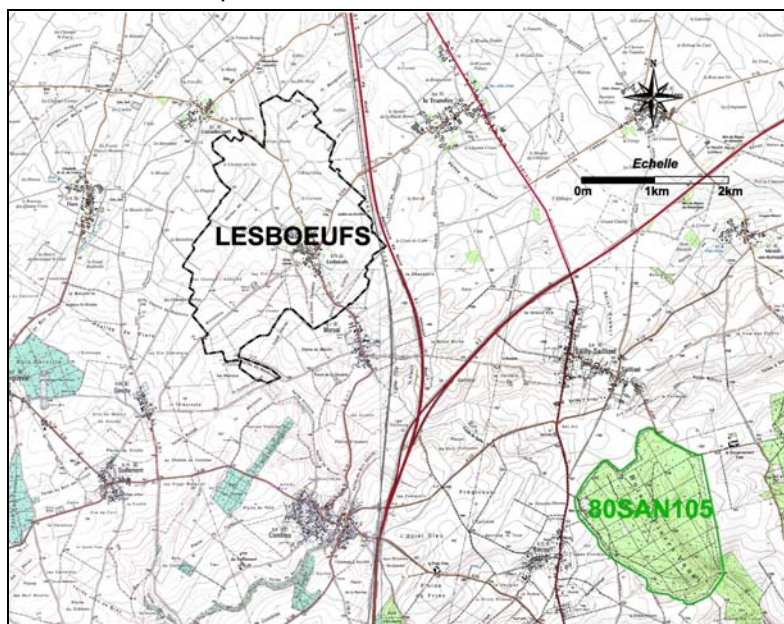
Prairie plantée de verger attenante au village

1.5.3 Ecologie et biodiversité

D'après les données recueillies auprès de la DREAL, aucun zonage environnemental n'est recensé sur le territoire de LESBOEUFS.

Plus largement, les zonages environnementaux suivants sont identifiés :

- ZNIEFF de type 1
 - n°80NEA105 *Bois de Saint-Pierre-Vaast*
- Aucun :
 - ZNIEFF de type 2
 - Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
 - Corridors écologiques potentiels
 - Biocorridors grande faune
 - Natura 2000
 - Réserves Naturelles Nationales (RNN)
 - Réserves Naturelles Régionales (RNR)
 - Arrêté de Protection de Biotope (APB)
 - Site Classé
 - Site Inscrit
 - Parc Naturel Régional
 - Opération Grand Site



Carte des inventaires des milieux naturels de LESBOEUFS et de ses environs sur la base des cartes IGN

1.5.4 Risques majeurs

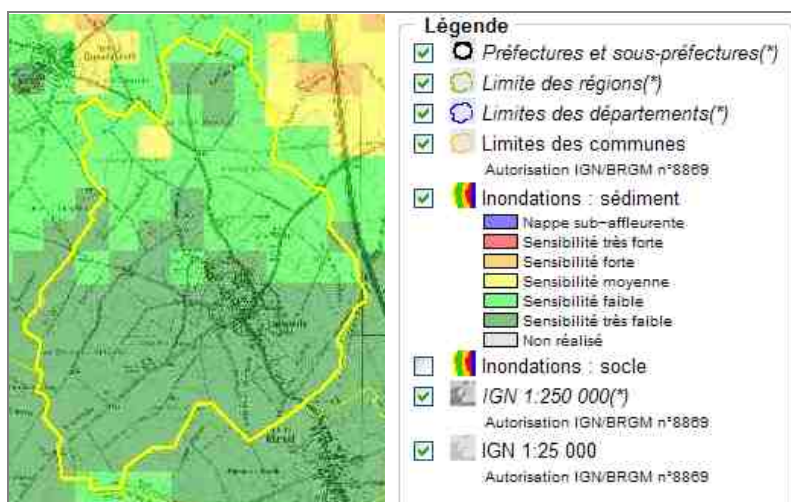
LESBOEUFS n'est pas concernée par :

- un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.),
- un Atlas de Zone Inondable (A.Z.I.)

LESBOEUFS a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle au titre de :

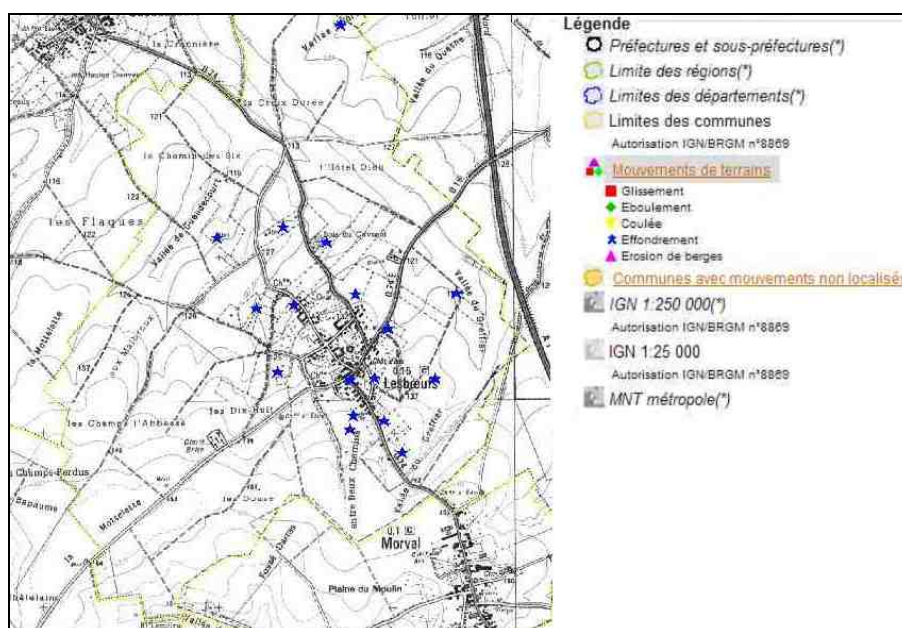
- « inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » suite aux événements du 25/12 au 29/12/1999.

La sensibilité aux inondations par remontées de nappe phréatique (sédiments) est cartographiée en risque de sensibilité « très faible » et « faible » pour l'essentiel du territoire communal. Le talweg traversant la commune de Nord-Est en Ouest et concernant l'*Ancre*, est cartographié en risque de sensibilité « moyenne » en son aval sur la commune.



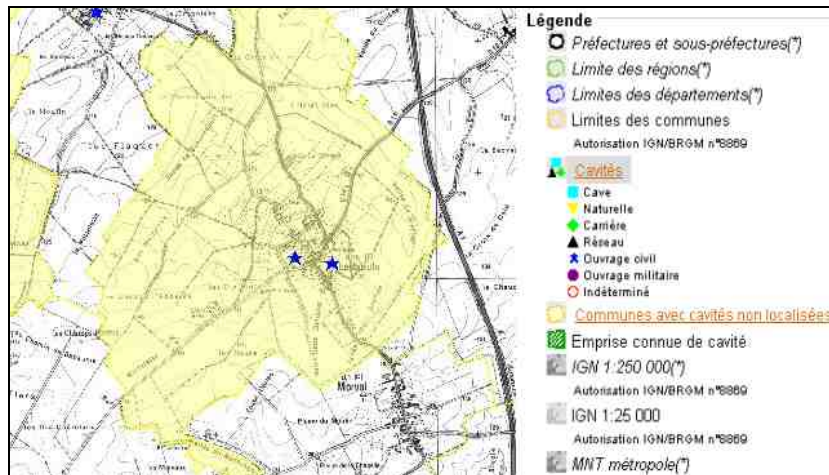
B.R.G.M. – extrait de la cartographie du risque « remontée de nappe phréatique » sur la commune.

La commune est mentionnée dans l'inventaire, réalisé par le B.R.G.M., des dangers liés aux mouvements de terrain dans le département de la Somme. Dix-sept effondrements (cavités de guerre) sont identifiés et ainsi situés :



B.R.G.M. – extrait de la cartographie du risque « mouvements de terrains » sur la commune.

La commune est mentionnée dans l'inventaire, réalisé par le B.R.G.M., des dangers liés aux cavités souterraines abandonnées dans le département de la Somme. Trois ouvrages civils sont identifiés dont deux sont situés dans le village.



B.R.G.M. – extrait de la cartographie du risque « cavités souterraines abandonnées, hors mines » sur la commune.

Aucune carrière à ciel ouvert n'a été identifiée lors des visites de terrain. Celle signalée sur la carte géologique de la France au 1/50000 en bordure du *chemin de Bapaume* n'est plus visible.

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) mentionne qu'aucune installation classée soumise à autorisation préfectorale ne porte sur le territoire de la commune de LESBOEUFS.

1.6 EQUIPEMENTS PUBLICS

1.6.1 Infrastructures

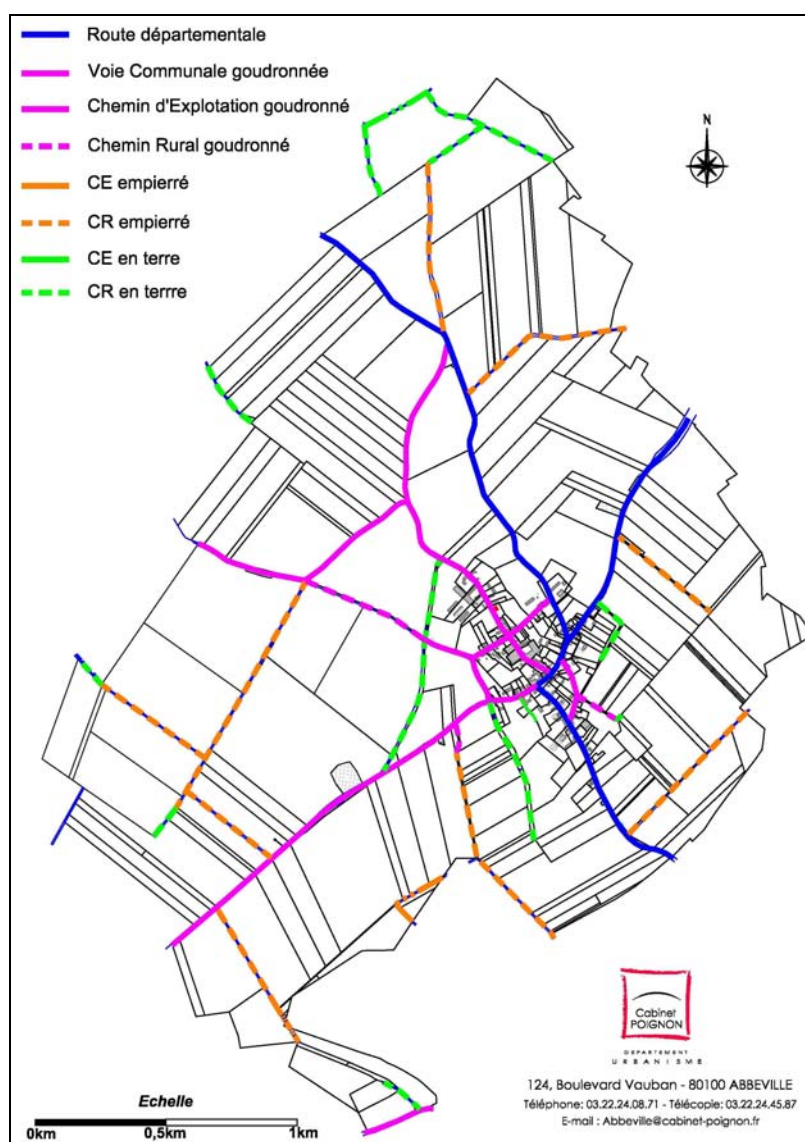
1.6.1.1 Voies routières

Le linéaire de voirie sur le territoire de LESBOEUFS est d'environ 20.2 km dont :

- 3.9 km de voirie supra communale (routes départementales)
- 5.6 km de voies communales
- 10.0 km de chemins ruraux
- 0.7 km de chemins d'exploitation

et :

- 10.2 km de voies goudronnées
- 6.0 km de voies empierrées
- 4.0 km de voies en terre.



La commune de LESBOEUFS bénéficie notamment de la desserte routière suivante :

- la RD74 de MIRAUMONT à COMBLES et la RD74E de COMBLES à LE TRANSLOY.
- la voirie communale qui se compose de :
 - l'ensemble des rues du village,
 - VC4 de LESBOEUFS à GEUDECOURT
 - VC5 de GINCHY à LESBOEUFS,
 - VC5 de GINCHY à MORVAL,
 - VC6 de FLERS à LESBOEUFS,

L'entretien de la voirie incombe à la communauté de communes. La commune reste compétente sur les voies communales internes aux panneaux d'agglomération.

LESBOEUFS est concernée en limite communale Est par le zonage des impacts sonores lié à l'autoroute A1 voie classée « voie bruyante » à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Sur ce tronçon, elle est définie en catégorie 1 en milieu ouvert. Ses nuisances sonores affectent un secteur de 300m de part et d'autre de son axe.

1.6.1.2 Voies ferrées

La LGV PARIS-LILLE emprunte sur une centaine de mètres le territoire en limite communale Est au lieudit *Les Neuf*.

LESBOEUFS est concernée en limite communale Est par le zonage des impacts sonores lié à la LGV voie classée « voie bruyante » à l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Sur ce tronçon, elle est définie en catégorie 1 en milieu ouvert. Ses nuisances sonores affectent un secteur de 300m de part et d'autre de son axe.

1.6.1.3 Itinéraires de randonnée

Le territoire communal n'est concerné par aucun :

- chemin de Grande Randonnée (G.R.),
- chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

1.6.2 Réseaux

1.6.2.1 Adduction en eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de LESBOEUFS-MORVAL gère la commune de LESBOEUFS.

Elle est alimentée par le captage d'eau potable de MORVAL.

Le périmètre de protection éloigné de ce champ captant concerne le Sud-Est du territoire de LESBOEUFS en limite communale avec MORVAL.

Un château d'eau est situé sur le territoire communal au Sud-Ouest du village le long de la VC5 de GINCHY à LESBOEUFS. Il n'est actuellement plus en service.

Une canalisation principale de Ø125mm en provenance MORVAL emprunte la RD74 et se réduit en Ø100mm à l'entrée du village jusqu'à carrefour avec les rues de GINCHY et du Transloy.

Le reste du village est desservi par des canalisations de diamètre 80mm (rues de GINCHY, du Transloy, de Gueudecourt, de Morel, des vaches, des écoles et partiellement de derrière le chœur) (Plan du réseau Eau Potable, pièce n° 5).

La défense incendie du village est assurée par 1 hydrant situé à l'intersection des rues de Lassu, de GINCHY et du Transloy. Une réserve d'eau de 150m³ est disponible en face de l'ancienne école.

1.5.2.2 Assainissement

a) Assainissement eaux usées

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement. Le système de gestion des eaux usées approuvé est de type individuel.

Le SPANC est de la compétence de la Communauté de Communes.

b) Assainissement eaux pluviales

L'assainissement des eaux pluviales du village s'organise selon 3 secteurs :

- Une zone Sud-Est concernant notamment les rues de Lassu et de Derrière l'église dont les eaux s'acheminent via un réseau partiel de canalisation vers le fossé et le bassin situés à côté du stade de foot.
- Une zone centrale concernant notamment les rues de Ginchy et du Transloy dont les eaux s'acheminent via un réseau partiel de canalisation jusqu'à la sortie Nord-Est du village vers le fossé longeant la RD74E.
- Une zone Nord-Ouest concernant notamment les rues de l'Ecole et des Vaches dont les eaux s'acheminent via un réseau partiel de canalisation (traversée de la rue Morel) puis à ciel ouvert vers le fossé et les bassins situés le long de la VC4.

1.5.2.3 Electricité et éclairage public

Le Syndicat Intercommunal CAE de la Somme et du Cambrasis gère la commune de LESBOEUFS.

Les communes de FLERS, GINCHY, GUEUDECOURT et LESBOEUFS sont concernées par le parc éolien des Hauts de Combles. Une éolienne projetée serait implantée sur le territoire communal de LESBOEUFS, en limite avec GINCHY.

1.5.2.4 Gaz

LESBOEUFS n'est pas desservie en gaz.

Une canalisation de transport de gaz traverse le territoire communal selon un axe Sud / Nord à environ 1km à l'Ouest du village.

1.5.2.5 Ordures ménagères et déchets

La gestion des déchets communaux est de la compétence de la Communauté de Communes qui transfère au Syndicat Mixte de la Région de Bapaume.

La commune de LESBOEUFS est concernée par le tri sélectif :

- Collecte porte à porte hebdomadaire pour la poubelle verte en bio conteneur (déchets fermentescibles, papiers, cartonnages, déchets de jardin en complément) et tous les 15 jours pour la poubelle grise (déchets ménagers non recyclables et non compostables),
- Collecte en apport volontaire aux espaces propreté (bouteilles plastiques, emballages ferreux, tétra bricks), aux colonnes à verre et aux déchetteries.

1.6.3 Equipements communaux et milieu associatif

1.5.3.1 Equipements scolaires

LESBOEUFS ne dispose plus d'école communale depuis la rentrée 2007. Fonctionnant en regroupement pédagogique avec 15 autres communes, les élèves fréquentent l'école primaire de COMBLES, le collège C. Legrand puis le lycée de BAPAUME.

1.5.3.2 Autres équipements et services communaux

La commune de LESBOEUF dispose des équipements, biens et services suivants :

- la mairie,
- l'église,
- le cimetière,
- la salle des fêtes,
- l'ancien logement de l'instituteur,
- le terrain de foot et de boules.

La commune envisage des projets de réhabilitation de l'école en logements, de rénovation de l'ancien logement de l'instituteur, du réaménagement de la salle des fêtes et de la création d'un accès handicapé à la mairie.

1.5.3.3 Milieu associatif

Le village est animé par l'Association « Sport et Loisirs » de LESBOEUFS.

1.7 SERVITUDES PUBLIQUES ET CONTRAINTES

1.6.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La base de données des installations classées du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer permet de recenser 2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) sur la commune de LESBOEUFS :

- l'une de type agricole : l'EARL AMMEUX, 7 Rue des Ecoles, ayant pour objet l'exploitation d'une installation de réfrigération de 10 000 m³
- l'autre de type industriel : la société EURONEG, 3 Rue de Lassu, ayant pour objet un atelier de réparation de véhicules à moteur.

1.6.2 Conservation du patrimoine naturel

La commune est grevée d'une servitude de type « AS1 » résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Comme figurant au plan général des servitudes et contraintes, le périmètre de protection éloigné du champ captant de MORVAL-LESBOEUFS concerne l'Est du territoire communal.

1.6.3 Utilisation de certaines ressources et équipements

LESBOEUFS est grevée de :

SERVITUDES LIEES AUX ENERGIES :

- Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques de type « I4 » concernant les lignes moyenne et basse tension. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une

distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancement, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

- Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz de type « I3 » instituée par DUP du 20/06/1995, concernant la canalisation GOURNAY SUR ARONDE – ARLEUX EN GOHELLE figurant au plan général des servitudes et contraintes. Elle instaure une zone non aedificandi de 10m de largeur répartis de la manière suivante : 3m à l'Est et 7m à l'Ouest.
- Servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-line (TRAPIL) de type « I1BIS » instituée par décret 50-836 du 08/07/1950 modifié par décret 63-82 du 04/02/1956, concernant l'oléoduc LE HAVRE – CAMBRAI. Les servitudes ont été établies soit par convention passées à l'amiable soit par ordonnance d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.

SERVITUDES LIEES AUX COMMUNICATIONS :

- Servitude relative aux chemins de fer de type « T1 » instituée par la loi du 15/07/1845 et DUP décret du 29/09/1989, concernant la ligne TGV Nord. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières) et les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non débroussaillage).

1.6.4 Contrainte : repères de nivellement

La commune possède 6 repères de nivellement. Ces repères sont situés sur le plan général des servitudes et des contraintes.

1.6.5 Contrainte : cimetière militaire

Un cimetière anglais est situé sur le territoire communal localisé sur le plan général des servitudes et contraintes. La commune est concernée par la circulaire 80-263 du 11/07/1980 relative aux cimetières militaires et monuments commémoratifs qui protège leurs abords par le biais de la réglementation de l'urbanisme.

1.8 ANALYSE PAYSAGERE

1.8.1 Unités paysagères

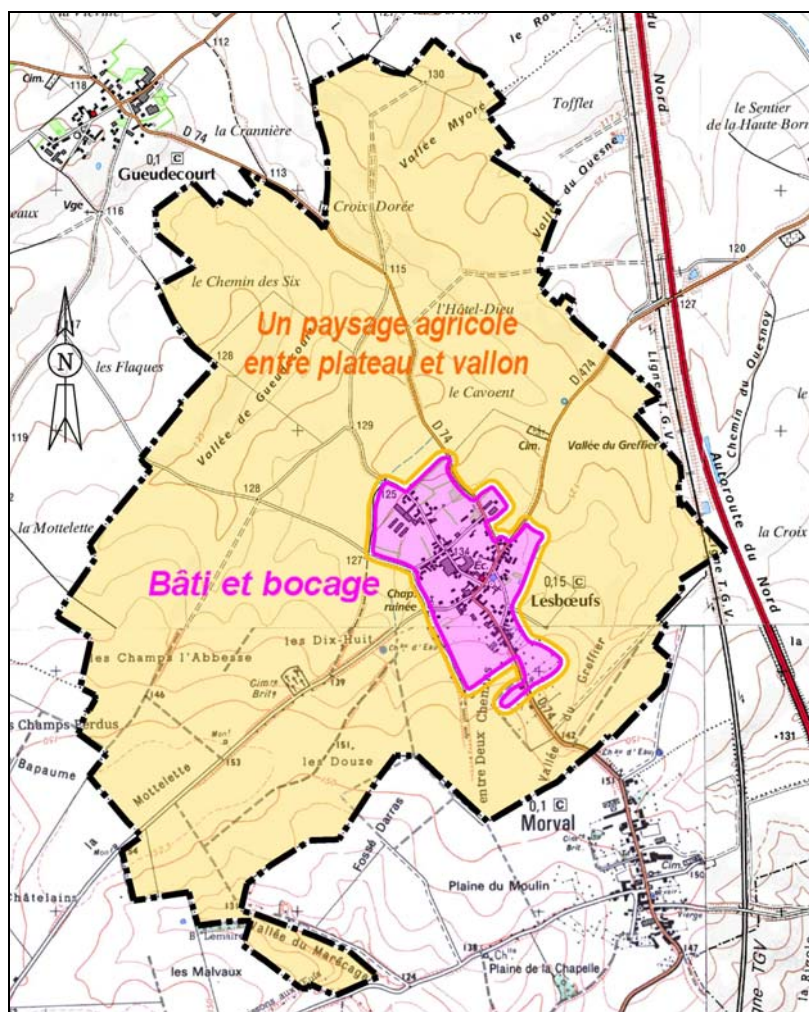
Une *unité paysagère* est constituée d'une ou plusieurs unités visuelles homogènes sur le plan fonctionnel ; une unité visuelle étant une partie du territoire à l'intérieur de laquelle tous les points sont mutuellement visibles. Une unité paysagère se représente par un zonage qui réfère à des clés de lecture.

Une *clé de lecture* est un code d'accès à la compréhension, une explication aux fondements du paysage.

La *lisibilité* d'un paysage traduit la facilité de sa lecture c'est-à-dire de son interprétation, de sa compréhension. Elle découle directement du nombre d'éléments dans le paysage et de leur rangement.

La *sensibilité* d'un paysage est sa capacité à réagir devant la modification de ses éléments constitutifs. En règle générale, un paysage sera d'autant plus sensible que le nombre de constantes le décrivant sera faible.

Le territoire de LESBOEUFS est composé de deux unités paysagères :



UNITE PAYSAGERE 1 :

Un paysage agricole entre plateau et vallon



Constantes paysagères de l'UP1 : géométrie, échelle de vue, horizons, points d'appels, axes et couleur.

Localisation :

Cette UP représente 94% du paysage communal.

Constantes paysagères :

- Dominance des surfaces et des lignes courbes convexes des coteaux et concaves des talwegs. Ressenti plus horizontal vers le point haut au lieu-dit *La mottelette*.



Dominance des courbes au Nord du territoire.



Ressenti plus horizontal depuis le point haut.

- Echelle de vue variable au gré de l'altitude du promeneur dans les vallons : vues majeures variant de 500 m en fond de vallée sèche, à perte de discernement visuel sur les crêtes
- Horizon lointain boisé ou fermé sur ligne de crête parfois nue. Sa dénudation crée un paysage surdimensionné.



La dénudation des lignes de crête surdimensionne le paysage.

- Points d'appels et points repères constitués par les bourgs alentours, les pylônes et antennes, la végétation, les châteaux d'eau, les divers cimetières et mémoriaux. Moins nombreux et plus proches dans les vallons secs, ils augmentent et s'éloignent sur les points hauts.
- Rails visuels constitués par les lignes de forces du relief, les routes et leurs talus sources de points focaux, l'A1 et les haies.



Echantillon des points repères et rails visuels.

- Couleur du patchwork de la grande culture, des boisements et des couleurs vives de certains points d'appels.

Clés de lecture : la culture intensive, l'eau par son modelage topographique.

Lisibilité : bonne. L'épure des paysages d'openfield est un facteur de compréhension.

Sensibilité : à l'introduction de points d'appels périurbains, à l'arasement des éléments structurants.

UNITE PAYSAGERE 2 :

Bâti et bocage



Image Géoportail.

Localisation :

Cette UP se localise au Centre-Sud-Est du territoire de LESBOEUFS. Elle représente 6% du paysage communal.

Constantes paysagères :

- une entité agglomérée, le village de LESBOEUFS, sans écart ni hameau.
- « Village bosquet » notamment par son large écran de prairies bocagères.
- Village aéré par les jardins, prairies et exploitations agricoles.



Ecran de prairies bocagères rue de Lassu



Silhouette bosquet du village



Jardins, prairies et fermes aérant le village

- Dominance géométrique globalement horizontale du fait de l'implantation du village sur une ligne de crête secondaire.
- Habitat individuel : rural et pavillonnaire. Outre quelques grosses fermes, peu d'anciennes demeures bourgeoises notables.
- Architecture essentiellement du XX^{ème} siècle, post-reconstruction.
- Dominance de la brique rouge pour le bâti traditionnel et de l'enduit clair pour les habitats plus récents.
- Développement de l'urbanisation par renouvellement du village sur lui-même et par un quelques opérations individuelles aux entrées.
- Quelques dents creuses de grande taille en cœur de village et quelques habitats abandonnés.



« Ferme bourgeoise »



Constructions vacantes et dents creuses, rue Morel

- Cimetière militaire et civil à l'écart du village.

Clés de lecture : exode ou immigration ?

Lisibilité : moyenne.

Sensibilité : à l'étalement du village par un développement en périphérie

LES POINTS NOIRS :

Dans un paysage épuré, tout élément isolé ou singulier constitue un appel voire devient repère. L'œil accepte ceux qui sont associés à l'identité du territoire et en facilitent la compréhension. Mais il est en général troublé par ceux qui s'affranchissent de tout ancrage identitaire et en perturbent la lecture.

Sur le territoire communal de LESBOEUFS, aucun élément n'est particulièrement dérangeant dans le paysage.

1.8.2 Entrées et silhouettes du village

- **Entrée par la RD74 en venant de GUEUDECOURT :**



Le promeneur présage de la présence d'un village dans cet îlot boisé par la forme anthropique de peupliers et leur transparence sur une toiture de couleur chaude. La rue s'encaisse fermant la vue entre ses talus et annonce un événement par sa signalisation. En sortie de tournant, le panneau d'entrée du village, l'ouverture de la végétation, les clôtures et les toitures confirment le pressenti initial suggéré par la silhouette.

- **Entrée par la VC4 en venant de GUEUDECOURT :**





La ceinture verte laisse deviner en claire-voie depuis plusieurs centaines de mètres la présence du village. Deux bâtis symétriques traditionnels créent un effet de porte. L'intimité de l'entrée est amplifiée par la présence du calvaire et de son tilleul.

- **Entrée par la VC6 en venant de FLERS :**



La VC6 constitue une entrée secondaire dans LESBOEUFS. Le promeneur traverse des travées boisées qui s'ouvrent sur un front unilatéral de bâtis traditionnels à l'alignement de voirie.

- **Entrée par la VC5 en venant de GINCHY :**



La silhouette de LESBOEUFS en cette entrée est similaire à celle perçue depuis la VC6 : un îlot boisé. De même, l'usager de la VC5 traverse une tonnelle avant de découvrir, en point focal de la route, un bâtiment agricole ancien en brique. Les deux premières constructions de cette entrée se situent en retrait de l'alignement et ne sont perceptibles qu'en sortant du village.

- **Silhouette offerte par la RD74 en venant de MORVAL :**



Cette entrée de LESBOEUFS semble plus diluée. Cinq raisons à cela : elle arrive rapidement après le hameau de MORVAL, les accotements de la route entre ces deux villages sont paysagés, le panneau de LESBOEUFS se situe fort en avant de l'entrée, un front apparent du village est constitué par une maison isolée faisant face à une prairie bocagère, il s'en suit une rupture « verte » d'une centaine de mètres débouchant dans le village proprement dit.

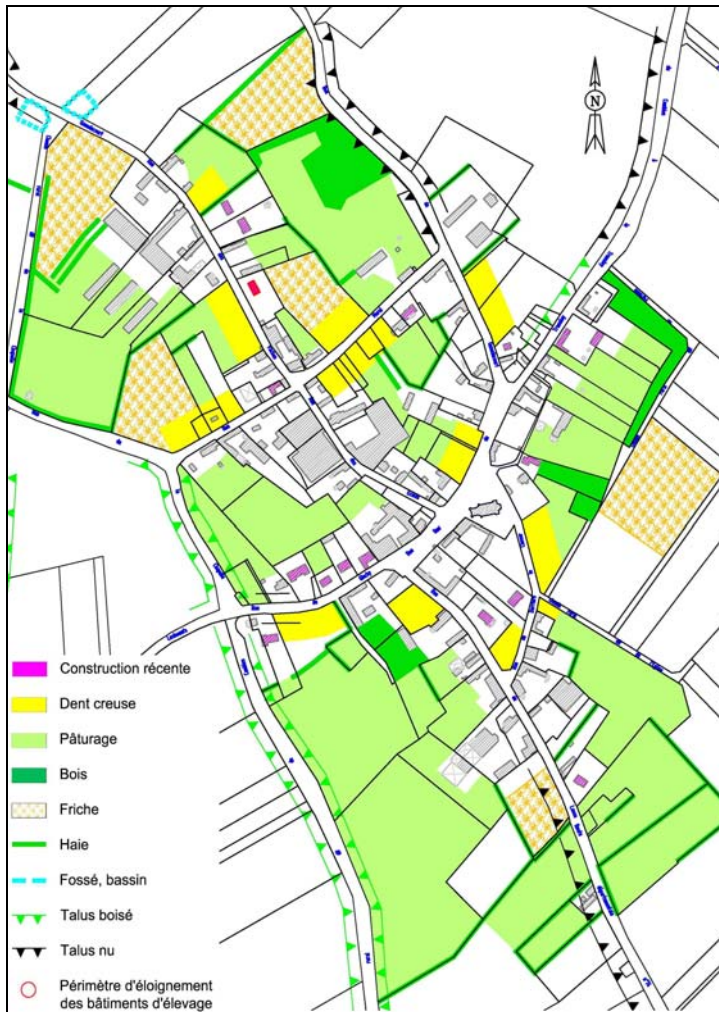
- **Entrée par la RD74E en venant du Transloy :**



La variété des formes végétales de la silhouette et la perception lointaine des toitures de MORVAL laissent deviner l'entrée de LESBOEUFS. Une construction ancienne en briques se révèle sur la gauche dès la sortie du tournant. La perception de ce premier bâtiment se transforme rapidement en celle d'un front bâti à l'alignement de voirie. La dissymétrie de l'urbanisation existe sur une centaine de mètres. Elle est compensée par l'épaule d'un talus boisé.

1.9 TISSU URBAIN, HABITAT ET PATRIMOINE BATI

1.9.1 Le tissu urbain



Carte de l'occupation des sols du village

Les rues pénétrantes de LESBOEUFS convergent vers la place de l'église. Seule la *rue Morel* constitue une transverse et permet un maillage du village.

La place de l'église peut être considérée comme le centre du village. Elle rassemble l'édifice religieux, la mairie, l'ancienne école, le Monument aux Morts et, à proximité, le terrain de jeux. Elle se caractérise par une voirie de large emprise (environ 25m) ce qui lui confère un caractère monumental.



Largeur au caractère monumental de la rue du Transloy constituant la Place de l'église

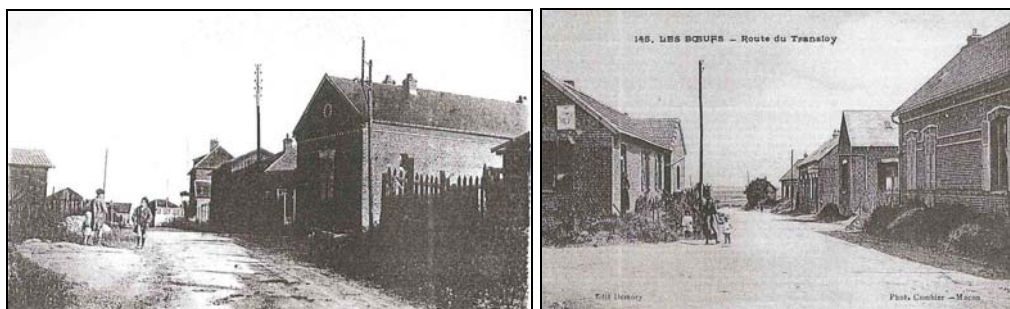
L'emprise du village a peu évolué depuis la Reconstruction. Les extensions récentes se sont effectuées :

- par le renouvellement du village sur lui-même,
- en comblement des dents creuses, notamment issues de la dislocation des structures agricoles,
- plus rarement, aux extrémités du village,
- et exclusivement sous forme d'initiatives individuelles.

Le tissu ancien se caractérise par un habitat « dense » de grosses fermes et de longères ouvrières. Il occupe un parcellaire, de grande taille et de formes variables adaptées aux besoins de la construction. A l'arrière se trouvent de grandes parcelles destinées au pâturage. De ce fait :

- la configuration en maillage ou en étoile des rues engendre d'importants cœurs d'îlots (ou d'angles) verts,
- l'affleurement de ces prairies sur les voiries du village crée d'importantes dents creuses.

Le tissu ancien se décrit par une implantation des constructions à l'alignement de la rue, en continuité d'une limite latérale à l'autre. Les bâtiments des anciennes fermes céréalières à cour carrée fermée rendent les rues aveugles. Ceux des fermes herbagères en « U » définissent un alignement de pignons. Les longères ouvrières s'établissent en limite de voirie ou en recul d'un jardinet.



Tissu de la reconstruction : rue Neuve en 1934 et rue du Transloy en 1940

Des séquences remarquables de ces deux typologies sont encore fortement présentes dans le village.



Echantillons du tissu ancien : rue de Lassu, rue des Vaches et rue de Derrière le choeur

Ce tissu urbain est fragile et son évolution conduit souvent à une hétérogénéité de l'implantation et de l'architecture :

Schéma d'évolution du tissu urbain rural traditionnel

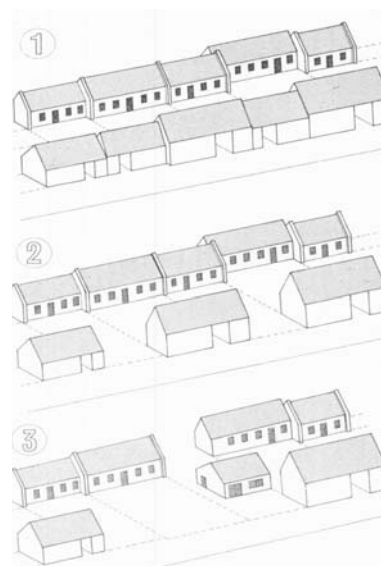
1 Architecture rurale traditionnelle

2 Dégradation de l'architecture rurale traditionnelle

3 Insertion des constructions nouvelles en milieu de parcelle
 extrait de la brochure « Il faut sauver l'habitat rural picard », élaborée par
 la DDE de la Somme, le SDAP et le CAUE80



Evolution du tissu traditionnel rue de Morel.



Le tissu urbain récent est composé de pavillons individuels implantés en milieu de parcelle. Il contraste du précédent par son architecture et ses couleurs standardisées ainsi que par la réduction et la « rectangularisation » de son parcellaire pour s'adapter aux besoins attendus.

LESBOEUFS ne présente pas de constructions en second rang.

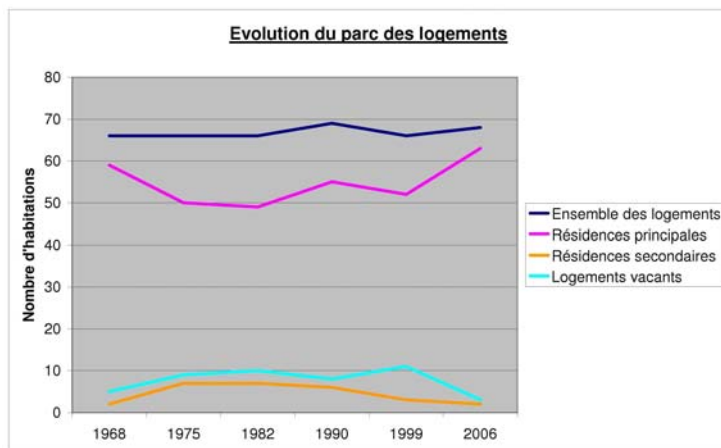


Typologies du parcellaire rue des Vaches

1.9.2 Habitat

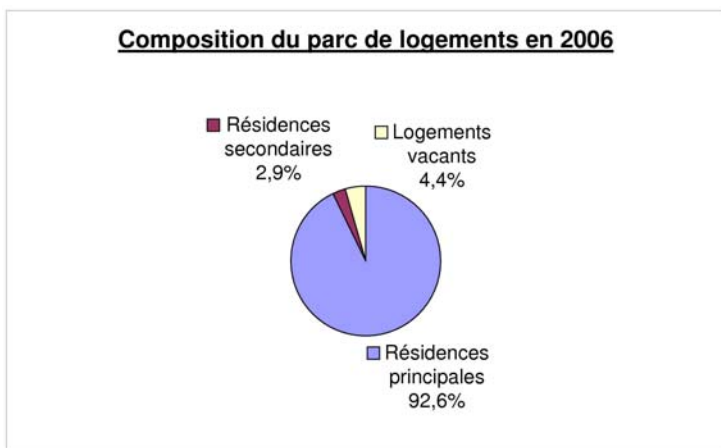
Sources : www.insee.fr
Enquête en Mairie

1.8.2.1 Evolution et composition du parc de logement



Le parc de logements de LESBOEUFS se caractérise par sa stabilité depuis 1968.

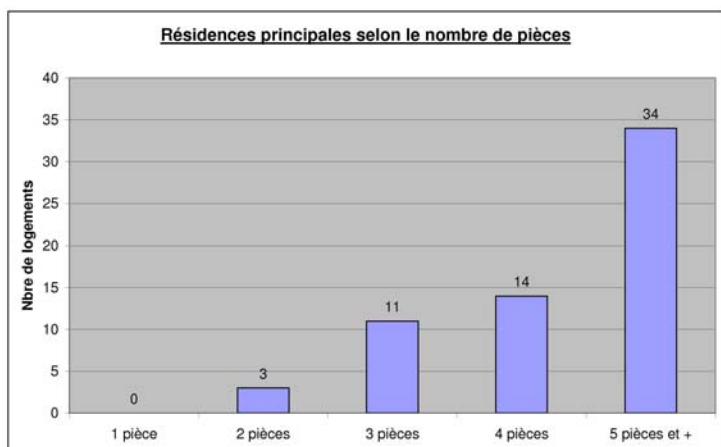
En 2006, la commune compte 68 logements dont 63 résidences principales, 2 résidences secondaires et 3 logements vacants. Ainsi, près de 9 logements sur 10 sont des résidences principales.



La commune recense 2 logements de plus qu'en 1999 dont :

- +11 résidences principales,
- -1 résidence secondaire,
- -7 logements vacants.

En 2009, le parc immobilier est estimé à 69 logements.

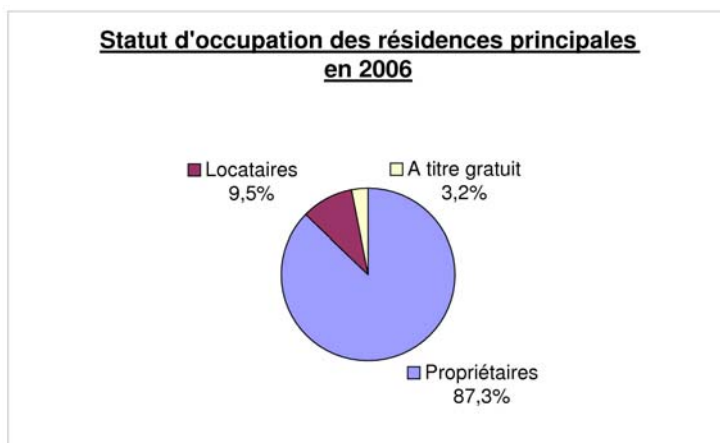


La part des maisons individuelles ou de fermes est de 100% des résidences principales en 2006. La commune ne compte aucun immeuble.

Lors du dernier recensement de la population (2006), 54,8% des résidences principales ont au moins 5 pièces.

Le nombre moyen de pièces par logement est de 4,9 en 2006 contre 4,7 en 1999.

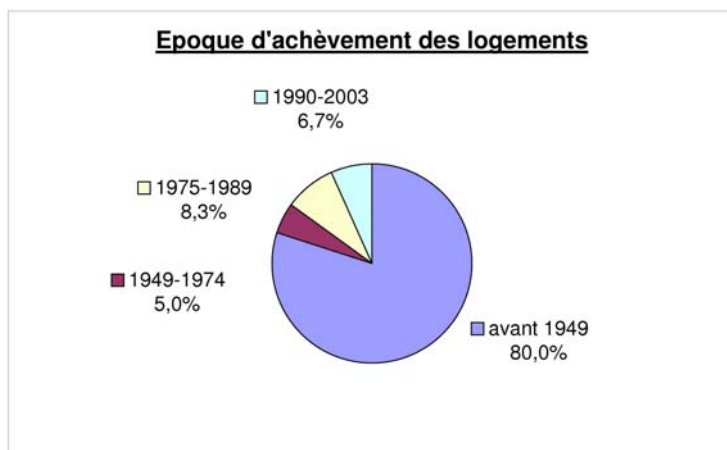
1.8.2.2 Statut d'occupation des logements



Entre 1999 et 2006, les statuts d'occupation des logements restent globalement stables sur la commune.

En 2009, il n'existe pas de logement social public sur la commune.

1.8.2.3 Ancienneté et rythme des constructions



En 2006, le parc des logements de LESBOEUFS se caractérise par une prédominance des immeubles de la reconstruction. Les constructions se sont ensuite réalisées de façon régulière dans la commune.

En 2006, 92% des résidences principales sont équipées d'une salle de bain avec baignoire ou douche et 74% d'entre elles disposent d'un chauffage central individuel. Les carences en confort résident dans les logements anciens.

La surface moyenne minimum des terrains récemment construits est de 1000 m².

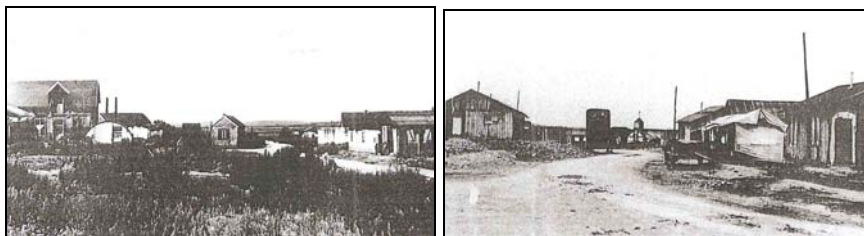
Les renseignements pris en mairie mettent en évidence un rythme régulier des constructions nouvelles, à raison de 1 permis de construire par an sur la dernière décennie.

1.9.3 Le patrimoine bâti

Plusieurs types de bâtis peuvent être distingués :

1.9.3.1 L'habitat traditionnel

Le village de LESBOEUFS a été quasiment intégralement détruit lors de la Grande Guerre.



Rue Transloy et la Place de l'église en 1921.

Le bâti du village témoigne encore fortement de l'organisation parcellaire et architecturale rurale traditionnellement de la Reconstruction rencontrée dans l'Est de l'Amiénois. Il se compose d'une succession :

- d'anciennes fermes céréalières à cour carrée fermée dont le faîtage des bâtiments principaux est parallèle à la rue ; la grange se situant à l'alignement et la maison en fond de cour.
- d'anciennes fermes herbagères en forme de « U », composées de bâtiments annexes latéraux dont les pignons définissent l'alignement sur rue, d'une cour centrale ouverte sur la rue et d'un corps d'habitation au fond.



Importance et prospérité des fermes.

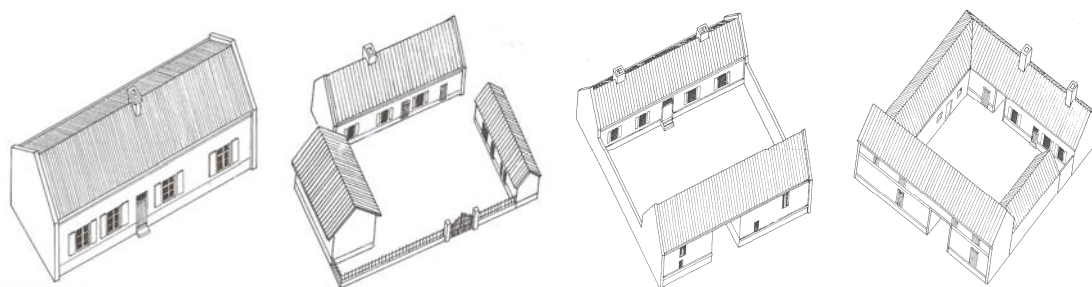
- quelques rares maisons bourgeoises implantées en milieu de jardin et constituées d'un étage droit sur rez-de-chaussée et de toitures à deux pans,
- et d'un habitat plus ordinaire de longères picardes à l'alignement de voirie ou parfois en retrait d'un jardinet, constitué d'un « rez-de-chaussée + combles ».



Maison bourgeoise Place de l'église ;



Longères picardes en retrait de jardinet.



Axonométrie de l'habitat traditionnel agricole picard

Schéma extrait de la brochure « Il faut sauver l'habitat rural picard », élaborée par la DDE de la Somme, le SDAP et le CAUE80

Les matériaux utilisés sont la brique, plus rarement le bois et l'enduit. La tuile et l'ardoise étaient traditionnellement utilisés en couverture.



Matériaux et typologies d'implantations.

1.9.3.2 L'habitat récent



Echantillon de constructions récentes de LESBOEUFS.

Les nouvelles constructions se sont réalisées sous forme de pavillons standardisés, sans rapports architecturaux avec le bâti traditionnel. Les matériaux utilisés sont la brique (à la faveur de leur insertion) et l'enduit de teinte claire.



Insertion avantageuse d'un bâti récent.

Cette typologie est globalement en rupture avec le schéma traditionnel de LESBOEUFS et a conduit à une mixité de l'habitat au sein du village.



Rupture architecturale et mixité.

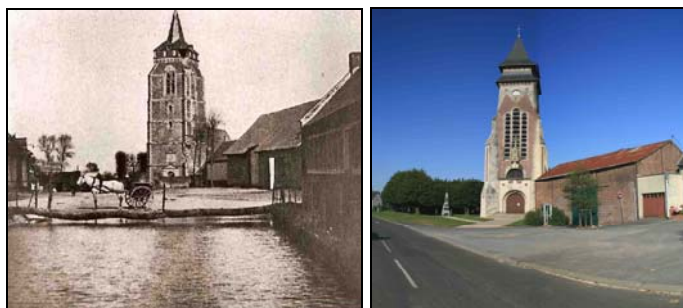
1.9.3.2 Les corps de ferme et bâtiments agricoles

Le caractère agricole de la commune est marqué par la présence :

- Des fermettes traditionnelles qui sont aujourd'hui affectées en simple habitat.
- Des structures agricoles plus récentes caractérisées par la grande taille du corps de ferme, de la cour et des dépendances, adaptées au gigantisme de l'exploitation et du matériel. Si les corps de ferme sont anciens, la tôle est une caractéristique architecturale des hangars contemporains.

1.9.3.3 Le bâti monumental et patrimonial

- Le territoire de LESBOEUFS n'est concerné par aucun édifice ni périmètre des Monuments Historiques.
- Le bâti monumental de la commune :



L'église Saint Fursy avant 1914 puis reconstruite.



Le cimetière anglais au lieudit les dix huit

- Le bâti et éléments remarquables qui témoignent de l'histoire de la commune :





Le calvaire, les chapelles, le monument MEAKIN, la mairie-école, le « château », les fermes et l'ancien presbytère.

1.9.4 Patrimoine archéologique

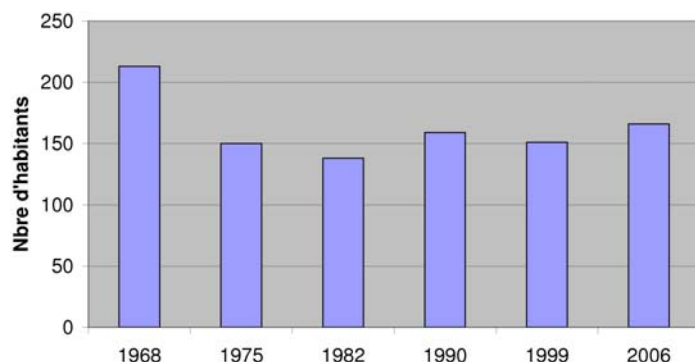
La carte géologique au 1/50000 ne fait pas état de la présence de traces archéologiques sur le territoire communal.

En application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et du décret relatif n°2002-89 du 16 janvier 2002, tous les projets de travaux de terrassements à l'occasion d'extension de réseaux, de constructions ou d'aménagements devront être soumis à la D.R.A.C. pour s'assurer qu'aucun site archéologique ne risque d'être mis à jour lors des affouillements du sol.

2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 POPULATION

Evolution de la population de LESBOEUFS



La population de LESBOEUFS se caractérise par sa stabilité ces trente dernières années. Elle compte 166 habitants en 2006.

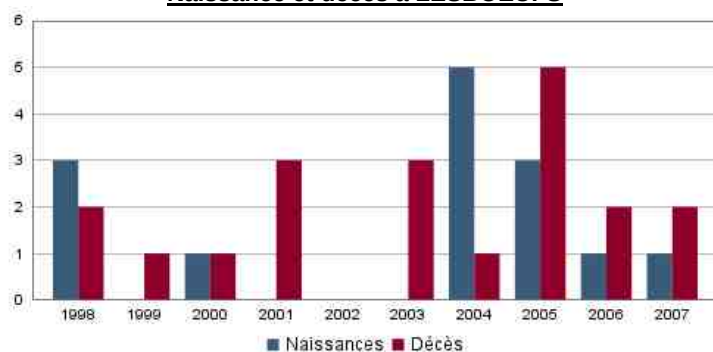
De 1999 à 2006, la population présente une variation annuelle moyenne de +1,4% due à un solde naturel de -0,5% et à un solde apparent des entrées sorties de +1,8%.

Sur cette même période :

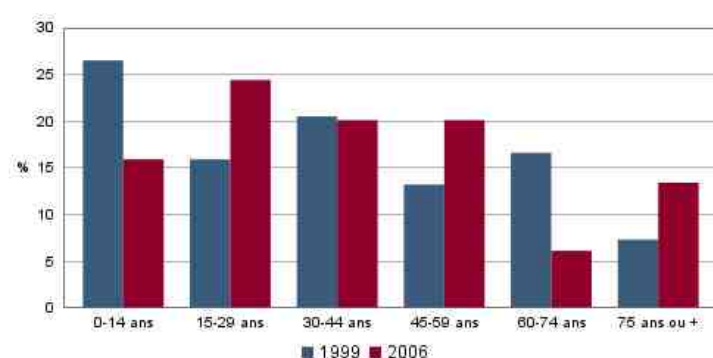
- le taux de natalité, en nette régression, est de 8,2‰ (16,4‰ entre 1990 et 1999).
- le taux de mortalité, en régression également, est de 12,7‰ (17,9‰ entre 1990 et 1999).

La population de LESBOEUFS présente un vieillissement de son profil entre 1999 et 2006.

Naissance et décès à LESBOEUFS

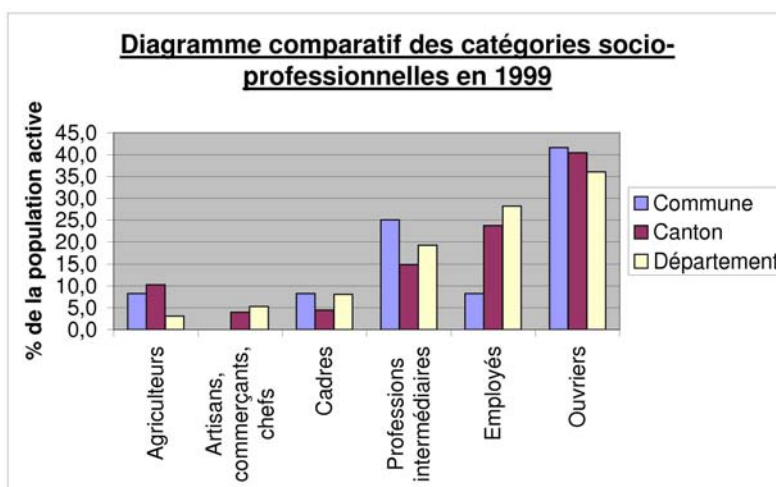


Population de LESBOEUFS par tranche d'âge



2.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

2.2.1 Activités professionnelles



En 1999, les catégories des ouvriers et des professions intermédiaires (respectivement 41,6% et 25% de la population active) prédominaient les autres activités socioprofessionnelles exercées par les habitants de LESBOEUFS.

En 1999, la commune se distinguait du département et de son canton par :

- la prédominance de la catégorie « professions intermédiaires »,
- la faible présence du milieu « employés »,
- l'absence de la catégorie « artisans, commerçants et chefs d'entreprise ».

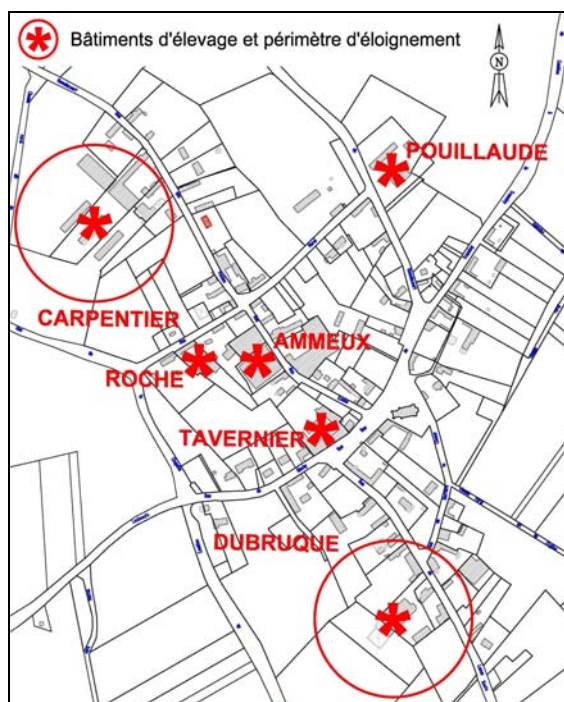
2.2.2 Activités agricoles

En 2009, LESBOEUFS compte 6 exploitations agricoles sur son territoire :

- M. AMMEUX, 7 rue des écoles,
- M. CARPENTIER, 11 rue des Vaches,
- MM. DUBRUQUE, 12 rue de Lassu,
- M. ROCHE, 11 rue Morel,
- M. POUILLAUDE, 2 rue de Gueudecourt
- M. TAVERNIER, 1 rue du Transloy.

Les installations de MM. CARPENTIER et DUBRUQUE contiennent des bâtiments d'élevage réciproquement de volailles et de vaches laitières. Toutefois l'élevage de volailles n'est actuellement plus pratiqué.

Le Règlement Sanitaire Départemental s'applique aux exploitations d'élevage même restreintes générant un périmètre d'éloignement réciproque de 50m avec les immeubles occupés par des tiers ou fréquentés par le public. Néanmoins, pour les réflexions de développement du village, la commission urbanisme a été d'appliquer un périmètre de 100m autour des bâtiments d'élevage.



2.2.3 Activités artisanales et industrielles

LESBOEUFS compte les activités artisanales suivantes sur son territoire :

- Etablissements HANSSENS, route du Transloy,
- SARL DUBRUQUE (espaces verts), 12 rue de Lasso,
- EURIMEX (entrepôt de camions), 12 bis rue de Lasso.

La commune ne recense aucune activité industrielle.

2.2.4 Commerces et services

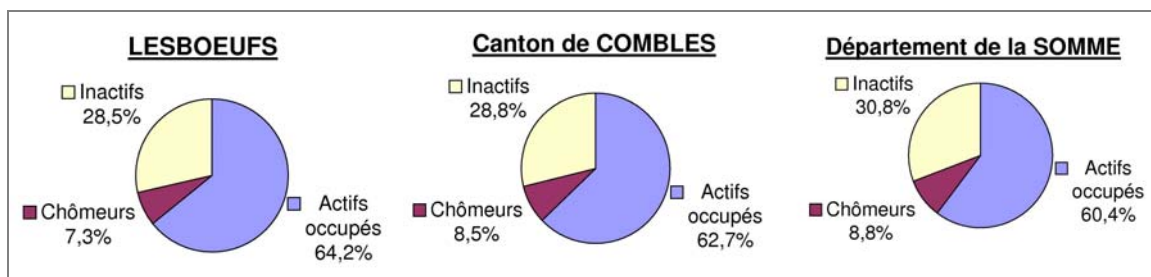
Selon les renseignements obtenus en mairie, la commune recense aucun commerce ni service sur son territoire.

Des commerces ambulants desservent le village : un boulanger (quotidiennement), un boucher, un poissonnier, une épicerie de produits frais et un commerce de boissons (hebdomadairement).

Pour leurs autres besoins, les habitants se déplacent vers les communes voisines BAPAUME, PERONNE et ALBERT.

2.3 EMPLOI

En 2006,



LESBOEUFS présente une population active occupée supérieure et un taux de chômage communal inférieur aux taux cantonaux et départementaux.

Sur les 166 habitants de la commune, 70 travaillent, 8 sont au chômage et 31 sont inactifs ; 60 personnes ont un emploi salarié ; 13 personnes travaillent dans la commune.

90,3% des ménages possèdent au mois une voiture.

3. SYNTHESE

3.1 IDENTIFICATION DES ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

Environnement	- Absence de contraintes topographiques - Absence de contraintes ou protections environnementales - Absence de contraintes hydrauliques - Absence de servitudes publiques contraignantes pour la zone bâtie - Nombreuses cavités de guerre - Absence d'ICPE mais 6 exploitations agricoles dont 2 pratiquant l'élevage
Urbanisation	- 1 entité bâtie sans écarts ni hameau - Village bosquet dans un environnement d'openfield - Epaisse et large ceinture verte dissimulant le village - Nombreuses dents creuses de grande taille dont certaines touchées par des périmètres d'éloignement réciproque autour des bâtiments d'élevage - Commune propriétaire d'une parcelle d'environ 2ha attenante au Nord-Est du village
Réseaux	- Urbanisation des dents creuses possible sans extension de réseaux - Autres zones : prolongement voire renforcement des réseaux à prévoir
Contexte économique	- Village rural peu éloigné de Péronne

3.2 TENDANCES D'EVOLUTION CONSTATEES

Un rythme régulier de constructions nouvelles de l'ordre de 1 permis de construire par an est observé sur la dernière décennie.

La population communale est stable mais présente un léger vieillissement.

Deuxième partie :

**OBJECTIFS DEFINIS ET
JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT**

4. DEFINITION ET JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX

4.1 NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES

Les démarches d'aménagement ou de planification doivent prendre en compte un ensemble de réglementation très vaste. Ci-après sont énumérés certains textes applicables et à prendre en compte lors de l'élaboration de la Carte Communale.

4.1.1 Dispositions communautaires et législatives

4.1.1.1 Textes relatifs à l'urbanisme

☞Loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

L'élaboration de la Carte Communale doit être faite selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

La loi SRU a pour objectifs :

- le renouvellement urbain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur elle-même en réutilisant les terrains en friche ou les bâtiments vétustes ;
- le contrôle de l'étalement urbain, c'est-à-dire éviter les constructions s'étirant le long des routes ;
- la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- la protection de l'environnement et des ressources naturelles par une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux d'assainissement et une meilleure connaissance des risques naturels.

☞Loi n°2003-590 urbanisme et habitat

☞Loi n°91-662 d'orientation pour la ville

La loi s'appuie sur les principes suivants :

- les différents types d'habitat et d'activités doivent coexister dans chaque commune ;
- l'Etat et les collectivités locales se partagent les responsabilités pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine ;
- les habitants doivent être associés aux changements significatifs de leur cadre de vie.

L'Etat et les collectivités doivent notamment prendre les dispositions nécessaires permettant :

- le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité ;
- l'amélioration de la vie collective dans les domaines scolaire, social, sportif, culturel et récréatif ;
- le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

4.1.1.2 Textes relatifs à l'environnement

☞Loi n°92-3 sur l'eau

La loi définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs sont fixés pour un sous bassin ou un regroupement de sous bassins dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec pour objectifs :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et préservation des zones humides.

Les incidences les plus importantes de la loi en matière d'urbanisme sont :

- alimentation en eau potable : des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable.
- assainissement : dans les agglomérations de plus de 2000 habitants, les communes ont obligation de collecter et de traiter les eaux usées en mettant en place une filière complète d'assainissement.

☞Loi n°2005-1319 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement

☞Loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques

Elle transpose en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000 afin d'arriver aux objectifs notamment de :

- bon état des eaux d'ici 2015
- amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi apporte deux avancées conceptuelles majeures :

- la reconnaissance du droit à l'eau pour tous, dans la continuité de l'action internationale de la France dans ce domaine
- la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les principaux enjeux de cette loi concernent :

- l'organisation institutionnelle : rénovation des Agences de l'Eau et du Conseil Supérieur de la Pêche
- la lutte contre les pollutions diffuses : mise en place de plans d'action sous forme de mesures contre les pollutions diffuses, bénéficiant d'aides et pouvant devenir obligatoires dans les secteurs sensibles que sont les zones d'alimentation des captages, les zones humides d'intérêt particulier et les zones d'érosion diffuse
- la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau
- le renforcement de la police de l'eau
- l'allocation de nouveaux moyens aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence
- l'organisation de la pêche en eau douce.

☞Ordonnance n°2004-489 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

☞Décret n°2005-608 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et circulaire

☞Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

La Carte Communale doit assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il est nécessaire d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Les travaux non soumis à un régime d'autorisation ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un document d'urbanisme doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

☞Loi n°99-574 d'orientation agricole et circulaire

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la loi impose la consultation du plan de gestion de l'espace agricole et forestier établi dans chaque département. Une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peut être rendue publique ou approuvée qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine dans les zones d'appellation contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

La loi rappelle les règles d'éloignement réciproque entre les projets de constructions à usage d'habitation ou professionnel et les bâtiments agricoles.

Afin d'apporter un assouplissement au principe d'urbanisation en continuité sur le littoral, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

La loi prévoit la consultation obligatoire des représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sur la délimitation des zones des préemption des espaces naturels sensibles des départements.

4.1.1.3 Textes relatifs au logement

☞Loi n°90-449 visant la mise en œuvre du droit au logement

☞Loi n°2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

☞Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale

☞Loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement

4.1.1.4 Textes relatifs aux risques et nuisances

☞Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit

La loi a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores générées par des infrastructures classées par arrêté préfectoral en fonction de leur niveau d'émission sonore.

Des secteurs de nuisance sont reportés sur le plan de zonage du PLU de part et d'autre des infrastructures classées. Les bâtiments construits à proximité sont soumis à des normes d'isolement acoustique.

☞Ordonnance n°200-1199 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

☞ Circulaire relative aux canalisations de transport

☞ Circulaire relative au porter à la connaissance dans le cadre des canalisations de transport de matières dangereuses

☞ Circulaire relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

4.1.2 Code de l'Urbanisme

L'élaboration de la Carte Communale doit respecter les dispositions des articles ci-après.

☞ Article L.110 du Code de l'Urbanisme : *« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité des besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »*

☞ Article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme : *« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral.*

Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants. »

☞ Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : *« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

- 1) l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;*

- 2) *la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;*
- 3) *une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et de nuisances de toute nature.*

Les dispositions des 1° et 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1. »

4.1.3 Schémas Directeurs

4.1.3.1 Schéma de cohérence territoriale

La commune n'est concernée par aucun SCOT.

4.1.3.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE Artois Picardie est en vigueur dans le département de la Somme.

Le SDAGE est un document de planification décentralisée, bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique, qui définit, pour une période de 6 ans (2010-2015 pour le SDAGE révisé de 1996 et intégrant les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau transposée en droit français par la loi 2004-338 du 21/04/2004), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Les PLU (article L123-1 du code de l'urbanisme) et les cartes communales (article L124-2 du même code) doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE et plus particulièrement avec les dispositions :

- D4 : favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuer à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
- D9 : préserver qualitativement et quantitativement les aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte jointe en annexe 2.2, au titre du code de l'environnement ou au titre du code rural.
- D18 : préserver le caractère inondable des zones définies, soit dans les Atlas des Zones Inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE.
- D21 : pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, veiller à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.

- D33 : préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation d'habitations légères de loisir.
- D34 : préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.
- D42 : préserver les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide annexée 2.4 et/ou sur la délimitation des zones humide qui est faite au SAGE.

4.1.3.3 Plan départemental des déchets ménagers et assimilé de la Somme

Le Conseil général de la Somme a adopté en décembre 2007 le Plan départemental des déchets ménagers et assimilés révisé à l'horizon 2016.

Le plan vise à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par l'article L541-1 du code de l'environnement :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

4.1.3.4 Programme local de l'habitat

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Canton de COMBLES concernant la commune de LESBOEUFS a été suspendue.

La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui prévoit l'obligation pour les communes d'une agglomération de plus de 3 500 habitants, d'une agglomération de plus de 50 000 habitants qui comprend au moins une commune de plus de 15 000 habitants, d'avoir au moins 20% de logements sociaux parmi les résidences principales.

Néanmoins, la Carte Communale de LESBOEUFS doit satisfaire les enjeux de mixité sociale et doit prendre en compte les grandes orientations concernant le logement social.

4.2 MOTIVATIONS DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Règlement National d'Urbanisme régit actuellement l'urbanisation de la commune de LESBOEUFS et interdit la constructibilité de certaines zones.

Aussi, pour pouvoir satisfaire le besoin en terrains à bâtir tout en assurant un aménagement harmonieux du territoire, la commune de LESBOEUFS a décidé l'élaboration d'une carte communale par délibération en date du 01/09/2008.

L'élaboration de la carte communale a pour but de définir la partie actuellement urbanisée de la commune et les extensions éventuellement nécessaires pour les 10-15 années à venir, tout en assurant un développement cohérent de la commune dans une logique de développement durable.

Au vu des éléments du diagnostic de l'état initial, les membres du Conseil Municipal souhaitent prolonger voire renforcer le rythme de permis de construire délivrés ces dernières années.

Les dents creuses ne suffisant pas à répondre à cette hypothèse de développement, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

4.3 ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Pour l'élaboration de la carte communale, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

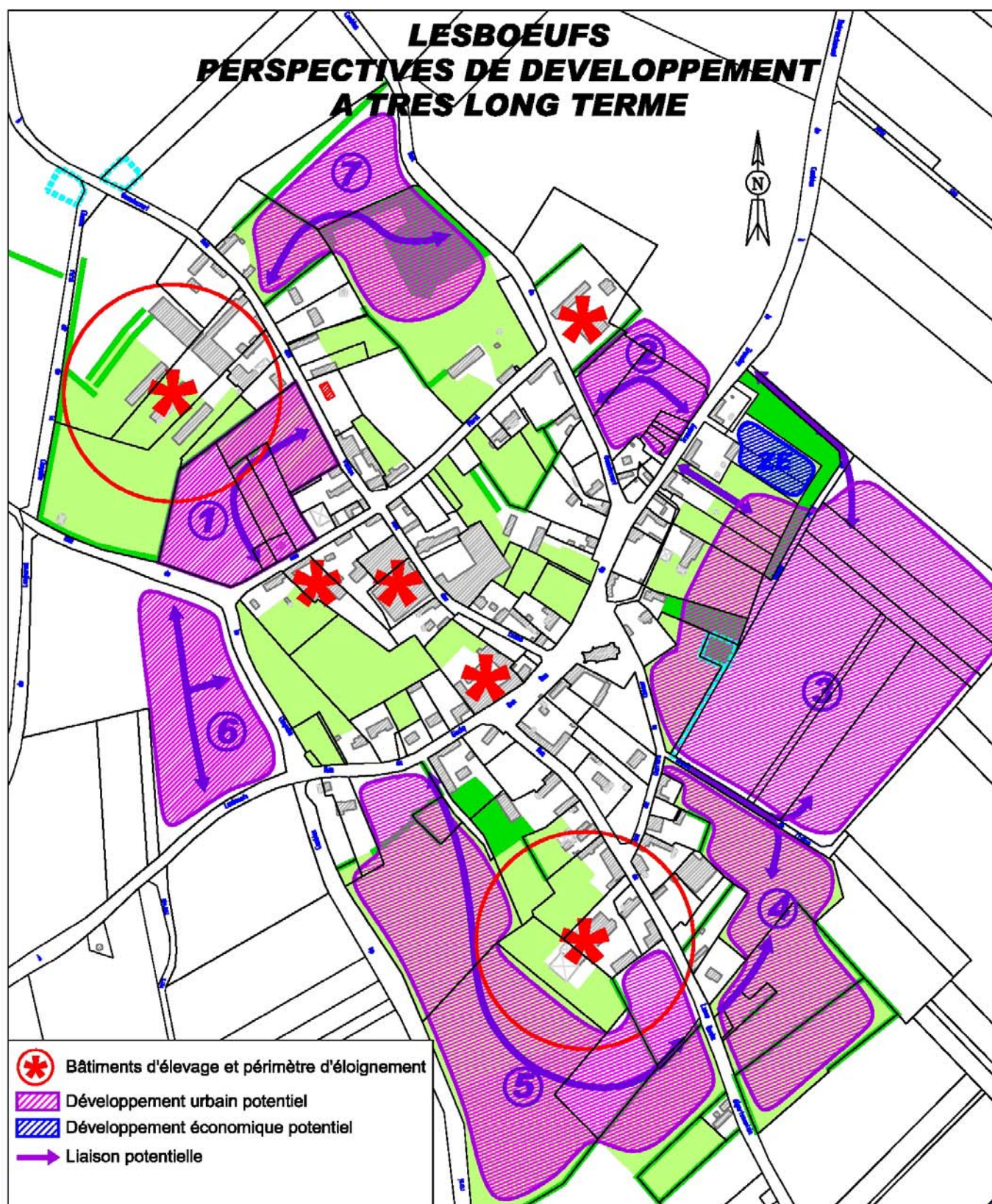
- déterminer les zones d'extension de l'urbanisation en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements
- identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et culturel
- rendre cohérent les choix d'urbanisation et de protection de l'environnement
- ouvrir de nouveaux secteurs de son territoire à l'urbanisation sans compromettre son développement sur le long terme.

Les réunions de travail de la commission urbanisme ont permis d'apprécier les perspectives de développement de LESBOEUFS et de se projeter à « long terme ». Si cette démarche n'est pas obligatoire dans un projet de carte communale, elle se révèle toutefois très pertinente pour assurer un développement durable de l'urbanisation de la commune. En effet, une perspective de développement à long terme permet de ne pas obérer le développement futur du village au terme de la présente carte communale en prévoyant et préservant la desserte des futures zones à construire.

Neuf zones de développement potentiel intégrant les liaisons avec les voies existantes du village ressortent des réunions de travail:

Les dents creuses au sein du bâti existant

ZONE 1	<i>Rue des Vaches</i>
ZONE 2	<i>Rue de Gueudecourt</i>
ZONE 3	<i>La Hayette</i>
ZONE 4	<i>Chemin de l'Eglise</i>
ZONE 5	<i>Chemin de Combles</i>
ZONE 6	<i>L'Impointe</i>
ZONE 7	<i>Le Parc du Château</i>
ZONE ECONOMIQUE	



Le tableau de la page suivante présente les avantages et inconvénients de chaque zone.

Avantages	Inconvénients
Les dents creuses (~2ha)	
- Densification du tissu urbain existant - Utilisation des réseaux existants (sauf Rue derrière le Chœur)	- Probabilité de réalisation au cas par cas en fonction notamment de : - l'affectation des parcelles (pâturage, friche, parking...) - l'intention des propriétaires - Envergure insuffisante ramenée aux besoins de la commune
ZONE 1 (~2 ha)	
- Interne à l'enveloppe du village - Insertion paysagère discrète - Réseaux à proximité - Cadre de qualité - Nouveau maillage routier	- Création de voirie et réseaux - Préserver la ceinture végétale à l'entrée du village - Périmètre d'exploitation agricole - Multi propriétés
ZONE 2 (~1 ha)	
- Jonction visuelle du bâti de la rue de Gueudécourt - Réseaux et château d'eau à proximité - Propriété foncière unique - Nouveau maillage routier - Réseaux à proximité	- Création de voirie et réseaux - Sensibilité paysagère au contact de la zone agricole - Débouchés rue du Transloy (talus et visibilité) - Multi propriétés
ZONE 3 (~6 ha)	
- Fractionnable dans le temps - Existence des chemins ruraux et de leurs débouchés - Nouveau maillage routier - Partie de propriété communale - Cohérent avec les zones 4 et 5	- Création de voirie et de réseaux - Insuffisance des réseaux - Multiplicité des propriétés de jardins et plantations - Sensibilité paysagère au contact des zones agricoles
ZONE 4 (~2 ha)	
- Intégration paysagère facile - Nouveau maillage routier - Peu de propriétés foncières - Cohérent avec les zones 3 et 5	Création de voirie et de réseaux
ZONE 5 (~5,5ha)	
- Intégration paysagère facile - Cohérent avec la zone 4 - Nouveau maillage routier dans le village	- Grande superficie difficilement fractionnable - Périmètre d'exploitation agricole - Création de voirie et de réseaux
ZONE 6 (~2ha) sur proposition communale	
- Développement cohérent de la forme du village en largeur - Présence d'une seconde ceinture verte sur le CR de Longueval - Réseaux sur la VC5 - Nouveau maillage routier - Propriété foncière unique	- Développement en dehors de la ceinture verte actuelle - Talus boisés encadrant la rue de la Chapelle créant une rupture verte et topographique entre la partie actuellement urbanisée et la zone 6 - Création de voirie et de réseaux

ZONE 7 (~2ha) sur proposition communale	
• Insertion paysagère discrète interne à la ceinture verte • Nouveau maillage routier entre les rues des vaches et de Gueudecourt	• Développement au détriment d'un boisement • Difficulté de réalisation en raison de la propriété du château • Création de voirie et de réseaux

La carte communale a pour ambition de planifier le développement urbain de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Plusieurs scénarii de développement présentés ci-dessous ont été étudiés.

DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT
Explications de principe : a) Moyenne = 2,5 personnes/logement b) Surface moyenne des parcelles (intégrant les voiries nouvelles) = 1000 m² c) Données = ~170 habitants en 2010, 63 résidences principales	Explications de principe : a) Surface moyenne des parcelles intégrant les voiries nouvelles = 1000 m² b) Données = 1 permis de construire /an sur la dernière décennie
Hypothèse 1 : « Stagnation de la population »	Correspondance de l'hypothèse 1 :
Population dans 15 ans = environ 170 habitants a) (170/2.5) = 68 résidences principales dans 15 ans = +5 RP b) soit sur 15 ans : minimum 0,55 ha à classer en zone urbanisable	Rythme de Permis de Construire = 0,5 PC/an ⇒ ralentissement du rythme de la construction actuel.
Hypothèse 2 : « Augmentation de la population de 10% dans 15 ans »	Correspondance de l'hypothèse 2 :
Population dans 15 ans = 185 hab. environ a) (185/2.5) = 74 résidences principales dans 15 ans = +11 RP b) soit sur 15 ans : minimum 1,20 ha à classer en zones urbanisables	Rythme de Permis de Construire = 0,8 PC/an ⇒ prolongement du rythme de la construction actuel.
Hypothèse 3 : « Augmentation de la population de 20% dans 15 ans »	Correspondance de l'hypothèse 3 :
Population dans 15 ans = 200 hab. environ a) (200/2.5) = 80 résidences principales dans 15 ans = +17 RP b) soit sur 15 ans : minimum 2,55 ha à classer en zones urbanisables	Rythme de Permis de Construire = 1,7 PC/an ⇒ renforcement du rythme de la construction actuel.

La municipalité de LESBOEUFS a décidé d'orienter les études de délimitation des secteurs urbanisables en retenant l'hypothèse de compter environ 200 habitants dans une quinzaine d'années soit de renforcer légèrement le rythme actuel des permis de construire à 1,7 par an. Cet objectif nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'environ 2,55 ha.

5 CHOIX ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

L'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme précise que le ou les documents graphiques de la carte communale délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées (secteur urbanisable SU) et ceux où les constructions ne sont pas autorisées (secteur naturel SN), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités (secteur économique SE), notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs (secteurs SP) dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Le secteur urbanisable correspond aux zones où les constructions de toute nature sont autorisées.

NOTA : les zones classées en secteur urbanisable peuvent faire l'objet de servitudes d'inconstructibilité. En particulier, les installations d'élevage font l'objet d'un périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres en application du règlement sanitaire départemental. Les servitudes légales sont attachées aux installations qui les génèrent. Elles sont donc susceptibles d'évolution tant du point de vue de l'installation elle-même que de la réglementation qui s'y attache.

La délimitation du secteur urbanisable de LESBOEUFS est basée sur les éléments issus du diagnostic et sur les objectifs communaux définis précédemment.

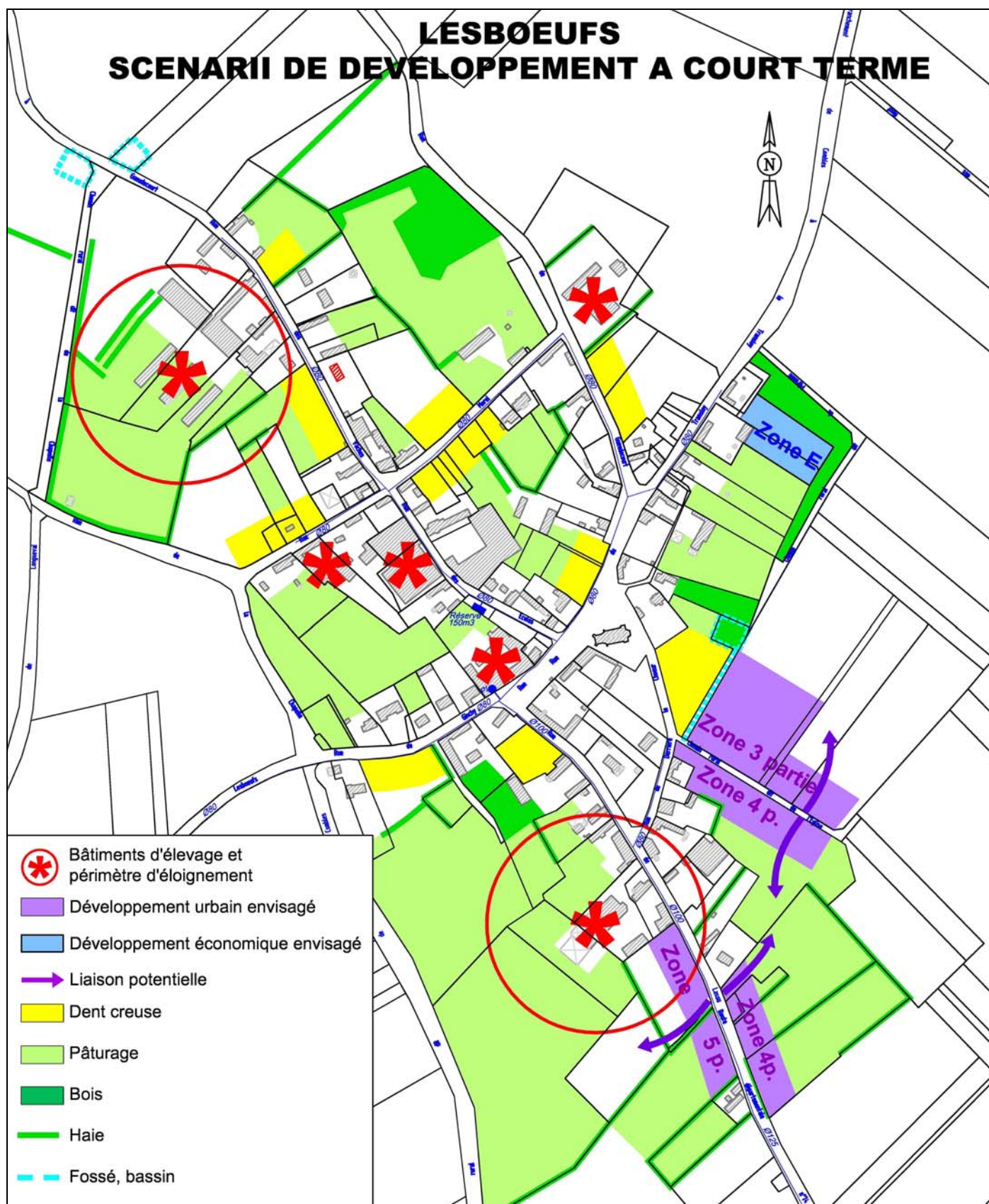
L'identification des zones constructibles a notamment pris en compte :

- la cohérence de la trame urbaine,
- les contraintes environnementales et réglementaires,
- l'incidence en matière de réseaux et d'infrastructures,
- le respect de l'environnement et l'insertion paysagère,
- la capacité à réalisation de la nouvelle zone constructible.

Au regard de l'analyse des atouts et inconvénients des différentes zones potentiellement urbanisables, et dans le respect des principes généraux définis aux articles L110 et L121 du Code de l'Urbanisme, à savoir une gestion économe du sol et un développement urbain maîtrisé, la Municipalité a porté son choix :

1. comblement des dents creuses de la zone urbaine actuelle de LESBOEUFS,
2. ouverture à l'urbanisation des zones 3 partie, 4 parties et 5 partie,
3. l'agrandissement d'une zone d'activités artisanales par la création d'un secteur économique SE.

Le surplus des zones 3, 4 et 5, et les zones 1, 2, 6 et 7 pourront constituer des scénarii de développement ultérieurs à la présente carte communale.



5.1 LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES

Dans le respect de la Loi SRU, le conseil municipal souhaite que les zones urbaines se reconstruisent sur elles-mêmes.

A ce titre, l'ensemble des parcelles déjà construites du village de LESBOEUFS est classé en secteur urbanisable sur une profondeur ne permettant pas les constructions en second rang.

5.2 LES DENTS CREUSES (~2 HA)

La Loi SRU préconise le renouvellement urbain également par l'utilisation des terrains vacants.

Ainsi, les parcelles non construites situées dans la partie actuellement urbanisée et identifiées comme dents creuses sont également classées en secteur urbanisable.

Les dents creuses concernent environ 2 ha dans le village de LESBOEUFS.

Un coefficient estimatif de leur réalisation leur a été affecté notamment en fonction :

- de la destination actuelle du terrain,
- des intentions connues des propriétaires,
- de la configuration du terrain.

Ce coefficient de probabilité de réalisation à la construction est globalement estimé à 0,5.

Sur les 2 ha ouverts actuellement à l'urbanisation, en projection des hypothèses de concrétisation à la construction, on peut alors supposer la réalisation d'une dizaine de constructions nouvelles dans les 10-15 prochaines années.

5.3 LA ZONE 3 PARTIE (1,1 HA)

La municipalité a décidé d'amorcer le développement de l'urbanisation du village au Nord du *CR de l'église*.

Ce choix est motivé par :

- la forme urbaine, dans la continuité du village existant et densifiant ainsi l'urbanisation actuelle, à proximité du centre,
- une possibilité de phasage du développement : le long et à proximité des rues existantes à l'échelle de temps de la présente carte communale, puis plus en profondeur ultérieurement à ce document, un cadre de vie de qualité tout en préservant le paysage,
- le réalisme d'une concrétisation de l'urbanisation au regard du peu de propriétaires fonciers dont fait partie la commune.



La potentialité à construction de la zone 3 partie est définie par :

- une surface initiale d'environ 1,1 ha
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 800m²
- la création d'une voirie desservant l'arrière
- une probabilité minimale de réalisation évaluée à 80%.

La zone 3 partie devrait permettre la réalisation d'environ 8 constructions nouvelles dans les 10-15 prochaines années.

5.4 ZONE 4 PARTIE : CR DE L'EGLISE (~0,5 HA)

La municipalité souhaite permettre le développement du village en rive Sud du CR de l'église.

Ce choix est motivé par :

- la pertinence de l'urbanisation de cette zone (paysagère, forme urbaine et rentabilité des réseaux) avec le développement de la zone 3 partie,
- le réalisme de concrétisation de l'urbanisation au regard de l'unicité de la propriété foncière,
- un cadre de vie de qualité tout en préservant l'environnement existant.



La potentialité à construction de cette partie de la zone 4 est définie par :

- une surface initiale d'environ 0,5 ha,
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 800m²,
- la réserve d'une emprise d'accès vers l'arrière de la zone,
- une probabilité de réalisation évaluée à 80%.

Cette partie de la zone 4 devrait permettre la réalisation d'environ 4 constructions nouvelles dans les 10-15 prochaines années.

5.5 LA ZONE 4 PARTIE : RUE DE LASSU (~0,4 HA)

La municipalité souhaite permettre le développement du village en rive Nord de la rue de Lassu sur environ 125m dans la continuité du bâti actuel.

Ce choix est motivé par :

- la pertinence de l'urbanisation de cette zone pour supprimer le dissymétrisme de cette entrée du village,
- l'existence de la voirie et des réseaux.



La potentialité à construction de cette partie de la zone 4 est définie par :

- une surface initiale d'environ 0,4 ha,
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 800m²,
- une probabilité de réalisation évaluée à 80%.

Cette partie de la zone 4 devrait permettre la réalisation d'environ 3 constructions nouvelles dans les 10-15 prochaines années.

5.6 LA ZONE 5 PARTIE : RUE DE LASSU (~0,4 HA)

La municipalité souhaite permettre le développement du village en rive Sud de la *rue de Lassu* sur environ 150m dans la continuité du bâti actuel.

Ce choix est motivé par :

- la pertinence de l'urbanisation de cette zone pour combler la rupture urbaine de cette entrée du village,
- la requalification paysagère de cette entrée de LESBOEUFS,
- le rattachement de l'écart au village
- l'existence de la voirie et des réseaux.



La potentialité à construction de cette partie de la zone 5 est définie par :

- une surface initiale d'environ 0,4 ha,
- des surfaces de parcelles nouvelles d'environ 800m²,
- la réserve d'une emprise d'accès vers l'arrière de la zone,
- une probabilité de réalisation évaluée à 80%.

La zone 5 partie devrait permettre la réalisation d'environ 4 constructions nouvelles dans les 10-15 prochaines années.

5.7 LA ZONE ECONOMIQUE (~0,3 HA)

La municipalité souhaite permettre le développement d'une entreprise artisanale existante *rue du Transloy*.

Ce choix est motivé par :

- la volonté de préserver l'activité économique de la commune,
- l'épaisse ceinture verte permettant une bonne insertion paysagère,
- la compatibilité de l'activité avec un environnement urbain,
- l'appartenance des terrains à l'entreprise.



5.8 ZONES DE DROIT DE PREEMPTION

Ultérieurement à l'approbation de la Carte Communale, la commune souhaite instaurer, par une délibération spécifique, des droits de préemption sur plusieurs secteurs, en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement précisément définis et compatibles avec la vocation de la zone concernée.

Une 1^{ère} zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée ZC n°17 *CR de l'Eglise* afin de ne pas obérer le développement urbain futur de l'arrière de la zone 3. La superficie de cette 1^{ère} zone de droit de préemption est d'environ 350 m².

Une 2^{nde} zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée AB n°57 *CR de l'Eglise* afin de ne pas obérer le développement urbain futur du cœur d'îlot de la zone 4. La superficie de cette 2^{nde} zone de droit de préemption est d'environ 350 m².

Une 3^{ème} zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée AB n°14 *Rue de Lassu* afin de ne pas obérer le développement urbain futur du cœur d'îlot de la zone 4. La superficie de cette 3^{ème} zone de droit de préemption est d'environ 500 m².

Une 4^{ème} zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée ZD n°49 *Rue de Lassu* afin de ne pas obérer le développement urbain futur du cœur d'îlot de la zone 5. La superficie de cette 4^{ème} zone de droit de préemption est d'environ 350 m².

Une 5^{ème} zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée AB n°4 *Rue de Ginchy* afin de ne pas obérer le développement urbain futur du cœur d'îlot de la zone 5. La superficie de cette 5^{ème} zone de droit de préemption est d'environ 150 m².

Une 6^{ème} zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée ZC n°17 à l'angle du *CR de l'église* afin de créer une ceinture végétale paysagère en limite de la zone 3 partie. La superficie de cette 6^{ème} zone de droit de préemption est d'environ 200 m².

Une 7^{ème} zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée AB n°57 à l'angle du *CR de l'église* afin de créer une ceinture végétale paysagère en limite de la zone 4 partie. La superficie de cette 7^{ème} zone de droit de préemption est d'environ 100 m².

Une 8^{ème} zone de droit de préemption est créée sur la parcelle cadastrée AB n°14 *Rue de Lassu* afin de pérenniser et renforcer la ceinture végétale paysagère en limite de la zone 4 partie. La superficie de cette 8^{ème} zone de droit de préemption est d'environ 350 m².

5.9 SYNTHÈSE DE L'APPORT A CONSTRUCTION

Secteur	Concrétisation estimée
Dents creuses	~ 10 constructions
Zone 3 partie	~ 8 constructions
Zone 4 partie	~ 4 constructions
Zone 4 partie	~ 3 constructions
Zone 5 partie	~ 4 constructions
TOTAL	29 constructions

En intégrant :

- les nouvelles zones constructibles,
- la zone actuellement urbanisée du village,

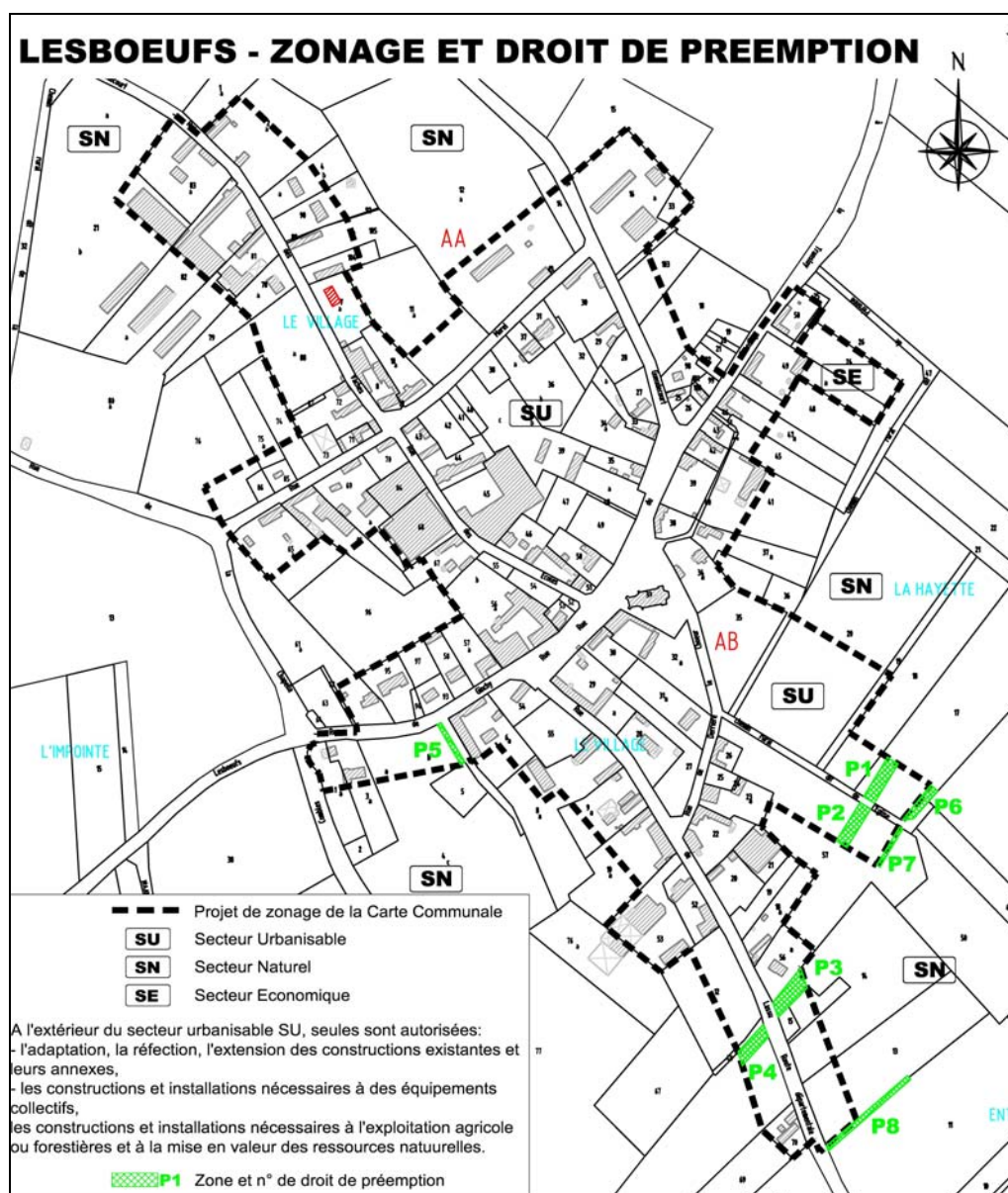
l'ensemble du secteur urbanisable SU de la commune ressort à 21,6ha environ, soit 3,6% de la superficie communale.

Le secteur économique SE à vocation artisanale couvre 0,3ha environ, soit moins de 1% de la superficie communale.

Les 95,5% restant du territoire de LESBOEUFS, à vocation agricole sont classés en secteur naturel SN.

Sont également autorisées en secteur SN :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



Troisième partie :

**INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE
COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA
MISE EN VALEUR**

6 INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

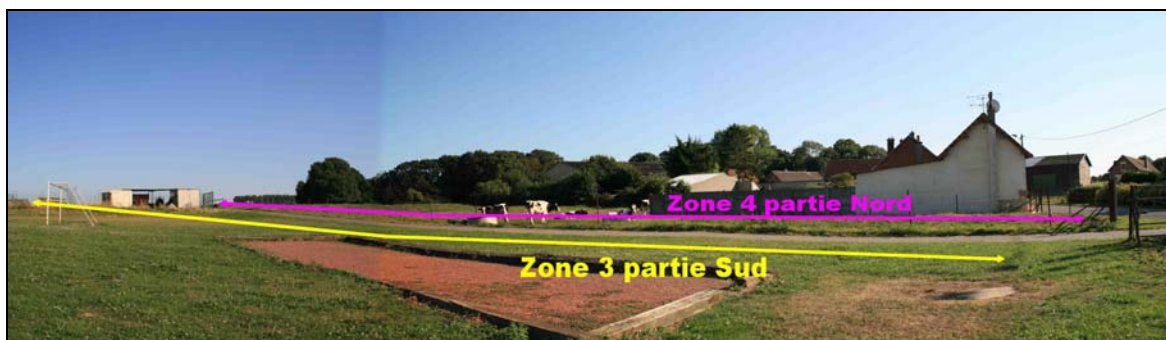
6.1 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

La délimitation du secteur urbanisable de la commune de LESBOEUFS a une influence sur la perception future du paysage urbain :

- L'urbanisation des dents creuses permettra de densifier la trame bâtie existante du village.
- L'urbanisation des zones 3 partie et 4 partie Nord densifiera le bâti de la *rue de derrière le chœur* et amorcera le développement du village à proximité du centre actuel et vers l'Est.



Perception de l'urbanisation des zones 3 Sud et 4 Nord depuis la rue de derrière le chœur.



Perception de l'urbanisation des zones 3 Sud et 4 Nord le long du CR de l'Eglise.

- L'urbanisation des zones 5 partie et 4 partie Sud densifiera la rupture urbaine et requalifiera l'entrée actuelle du village ; la ceinture verte existante sera à compléter côté Est de la Rue de Morval.



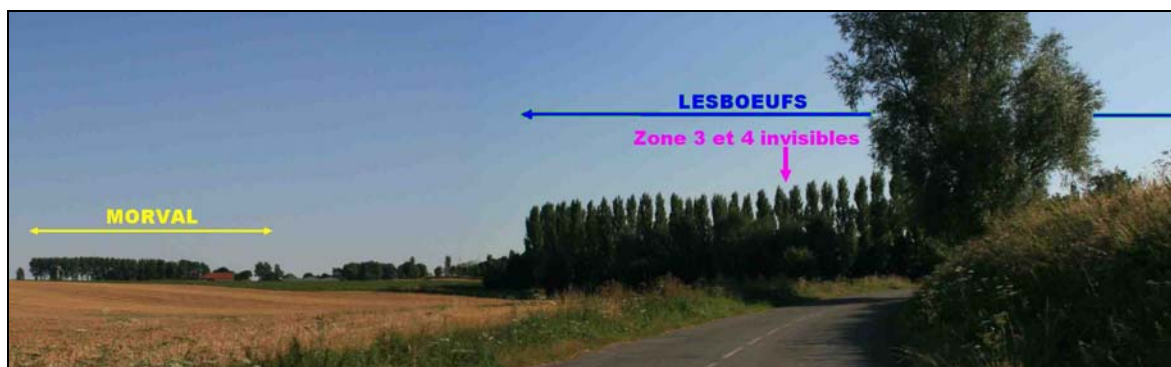
Perception de l'entrée du village en venant de MORVAL et comblement de l'urbanisation par les nouvelles zones.



Perception des zones 4 partie Sud et 5 partie depuis la rue de Lassu et comblement de l'urbanisation.

6.2 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL

La réalisation des secteurs de développement ne modifiera pas la silhouette de LESBOEUFS :



Silhouette de LESBOEUFS depuis la RD74 Nord : Les zones 3 et 4 sont intégralement cachées derrière la ceinture végétale du village.



Silhouette de LESBOEUFS depuis la RD74 en venant de MORVAL : Les zones 5 partie et 4 partie Sud sont cachées derrière la ceinture végétale du village.

L'épaisse ceinture végétale accompagnant le village de LESBOEUFS permet une bonne intégration des zones de développement urbain envisagées quel que soit le site de perception.

7 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

7.1 ASPECTS REGLEMENTAIRES

L'urbanisation de la commune devra veiller à son intégration dans le paysage au regard de l'application du Règlement National d'Urbanisme, notamment des articles R. 111-1 à R.111-21, et dans le respect de certaines recommandations architecturales et paysagères.

7.1.1 Recommandations architecturales applicables aux constructions nouvelles

Implantation :

- réduction des mouvements de terre
- implantation de la façade principale des constructions dans une bande située entre 0 et 15 mètres par rapport à l'alignement de voirie

Volume :

- recherche d'une simplicité architecturale respectant l'environnement
- adaptation harmonieuse au relief

Hauteur :

- harmonie avec les constructions existantes

Annexes :

- contiguës ou non aux bâtiments principaux
- même aspect que les bâtiments principaux

Couvertures et pentes de toitures :

- matériaux recommandés : ardoise, tuile de petit moule ou matériaux d'aspect similaire
- matériaux de couleur semblable à celle des matériaux traditionnels des toitures existantes
- toitures à versants parallèles ou perpendiculaires à la voie chaque fois que les conditions d'implantation et les exigences techniques le permettent

Parement extérieur :

- murs des bâtiments principaux et annexes enduits ou recouverts d'un parement
- matériaux contemporains autorisés
- couleurs vives interdites
- couleurs naturelles recommandées

Clôture :

- clôtures constituées de haies d'essences locales recommandées
- clôtures constituées par un mur ou un grillage autorisées
- clôtures en plaques interdites

Gestion des eaux pluviales :

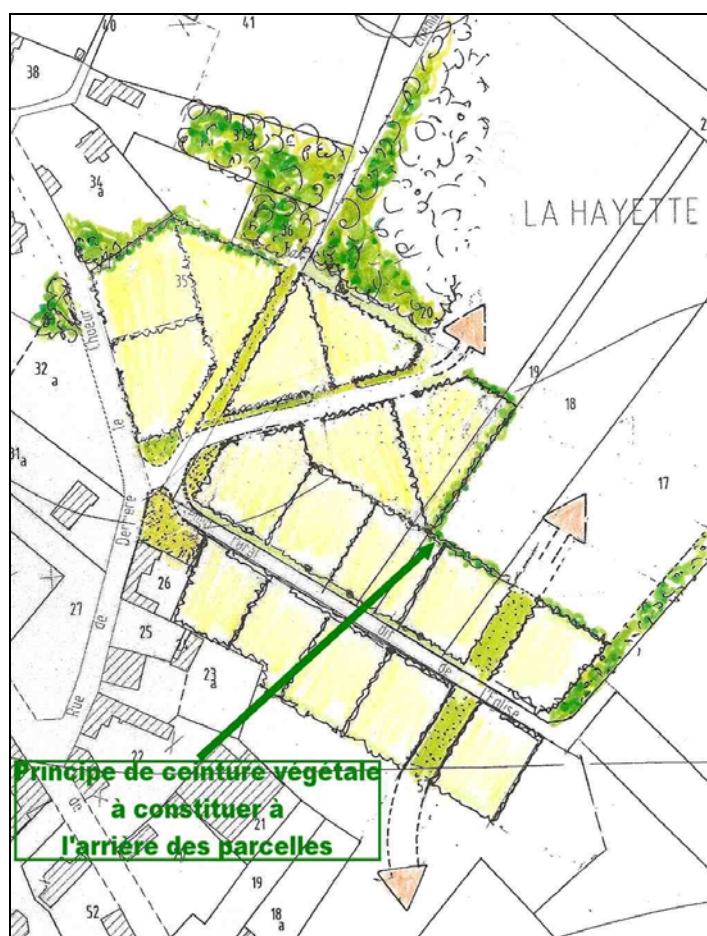
- gestion des eaux pluviales du domaine public privilégiant dans la mesure du possible des techniques alternatives (tranchées drainantes, noues,...)
- eaux pluviales du domaine privé infiltrées sur les parcelles sans rejet sur le domaine public.

Réaffirmés dans le Grenelle de l'environnement, les enjeux liés au développement durable imposent désormais de fixer des limites à l'étalement urbain et de s'interroger sur de nouveaux modes de gestion de l'espace. Au-delà de la production standardisée de lotissement, d'autres formes d'habitat individuel existent et renouvellent l'image du logement pour s'adapter aux nouveaux modes de vie et répondre aux préoccupations liées au développement durable des territoires (économie d'espace, rapprochement des centres et équipements, intégration paysagère, intégration écologique telle que performance carbone et énergétique,...).

7.1.2 Recommandations paysagères et environnementales applicables aux constructions nouvelles

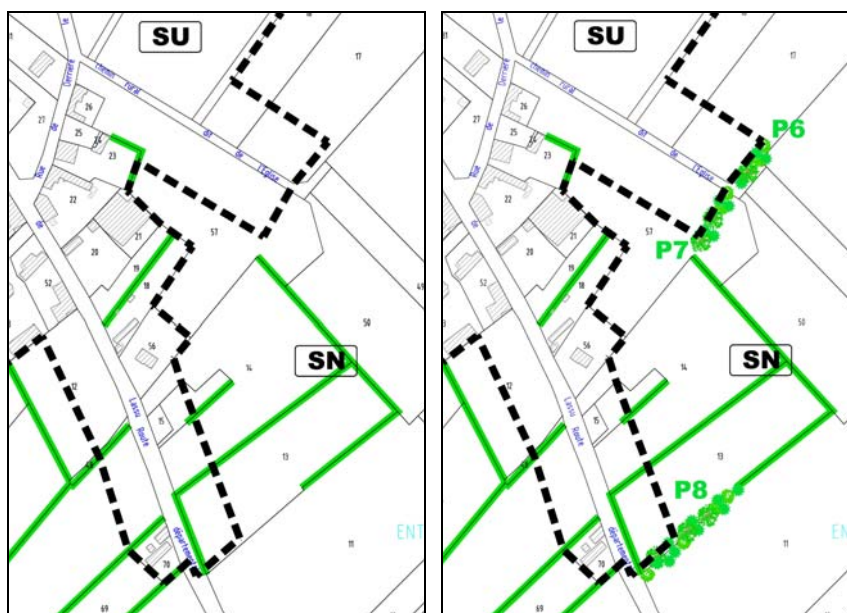
Même si les impacts paysagers sont peu importants, quelques précautions d'intégration sont à recommander :

- Eviter les revêtements (enduits) clairs réflecteurs de lumière, créant des contrastes dans une palette de couleurs naturelles, constituant ainsi des points d'appels, et favoriser les matériaux comme le bois ou la brique,
- Associer les nouvelles constructions à la plantation d'arbres de haute tige diffus et d'une ceinture végétale champêtre à l'arrière des parcelles. Cet écran végétal assurera une transition douce entre le bâti et les espaces agricoles.



Esquisse réalisée par le Cabinet POIGNON présentant une possibilité d'aménagement des zones 3 partie et 4 partie Nord et un principe de végétalisation à l'arrière des parcelles afin de pérenniser la qualité de la ceinture végétale du village.

- Afin de pérenniser la ceinture végétale du village, la commune envisage la création ou le renforcement de 3 haies en limite des nouvelles zones urbanisables 3 et 4. Elle prévoit ces aménagements par la constitution de 3 zones de préemption.



Etat initial de la ceinture végétale du village et renforcement envisagé par la commune.

Les nouvelles constructions importent souvent des plantations et des structures de haies (thuya, cyprès,...) sans rapport avec la végétation locale.

Par le choix des végétaux, de leur association et de leur gestion, les arbres et les haies peuvent permettre une meilleure intégration de la construction dans son environnement. Il faut concevoir avant tout un projet végétal comme on conçoit un projet architectural. Le végétal est une clé de la réussite, le garant d'une cohésion préservée, d'un lien entre la structure existante et celle que le projet de construction propose.

Afin de prendre en compte au mieux les caractéristiques identitaires du paysage, il est conseillé d'utiliser des essences locales :

* : essences à réserver aux fonds de vallées ; # : essences adaptées aux sols plus secs, sur les versants.

- arbres pour la plantation en isolé, alignement ou groupe :#érable champêtre, *aulne glutineux, *frêne commun, *chêne sessile, hêtre, érable sycomore, érable plane, orme résistant, *peuplier tremble, #alisier torminal, tilleul d'Europe,...
- arbustes de base pour haies : bourdaine, #cornouiller mâle, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, #nerprun purgatif, noisetier, prunellier, troène commun, viorne obier, hétrille...

Cette mesure garantira la constitution ou le confortement de la ceinture verte nécessaire à une évolution harmonieuse des paysages de la commune.

7.2 PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL

Les espaces boisés et alignements d'arbres du territoire font partie du patrimoine végétal de la commune et contribuent à offrir aux habitants de la commune un cadre de vie de qualité.

L'ensemble de ces éléments végétaux a été recensé et fait l'objet d'une annexe graphique spécifique.

ANNEXES

Département de la Somme

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur

R 111-4-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'avis du conseil municipal de Bellancourt en date du 3 septembre 1999 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Vauchelles-le-Queux en date du 17 septembre 1999 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Doullens en date du 5 octobre 1999.

Aucun autre avis ne nous ayant été communiqué, après le délai de 3 mois de consultation ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Somme aux abords du tracé des infrastructures terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessous, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A1	LESBOEUF SAILLY SAILLISSEL COMBLES MAUREPAS CLERY SUR SOMME HEM MONACU FEUILLERES HERBECOURT FLAUCOURT ASSEVILLERS ESTREES DENIECOURT BERNY EN SANTIÈRE ABLAINCOURT PRESSOIR HYENCOURT LE GRAND CHAULNES PUZEUX PUNCHY HALLU HATTENCOURT LIANCOURT FOSSE FRESNOY LES ROYE GOYENCOURT ROYE SAINT MARD LAUCOURT BEUVAIGNES TILLOIY	limite Oise limite Pas-de-Calais	1	300 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A2	SAILLY SAILLISEL	A1	1	300 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A26	RONSSOY	limite département	1	300 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A28	ABBEVILLE GRAND LAVIERS CAMBRON YONVAL MOYENNEVILLE HUCHENNEVILLE BEHEN HUPPY GREBAULT-MESNIL TOURS EN VIMEU SAINT MAXENT MARTAINNEVILLE VISMES-AU-VAL LE TRANSLAY BOUILLANCOURT-EN-SERY BOUTTENCOURT	entre A16 et Blangy	2	250 m	ouvert

4

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A16	ROCY FRANSURES BOSQUEL LOEUILLY NAMPTY PLACHY BUYON HEBECOURT VERS SUR SELLE SALEUX SALOUEL PONT DE METZ SAVEUSE AMIENS DREUIL LES AMIENS ARGOEUVES SAINT SAUVEUR SAINT VAAST EN CHAUSSEE VIGNACOURT BETTENCOURT SAINT OUE FLIXECOURT VILLE LE MARCLET MOULERS L'ETOILE BOUCHON VILLERS SOUS AILLY LONG AILLY LE HAUT CLOCHER COCOUREL FRANCHIERES PONT REMY BELLANCOURT EAUCOURT SUR SOMME EPAGNE EPAGNETTE VAUCHELLES LES QUESNOY CAOURS DRUCAT ABBEVILLE GRAND LAVIERS PORT LE GRAND SAILLY FLIBEAUCOURT NOYELLES SUR MER PONTHOILE NOUVION FOREST MONTIERS BERNAY EN PONTHEU ARRY VERCOURT VILLERS SUR AUTHIE VRON NAMPONT	limite Oise Abbeville	1	300 m	ouvert
		Abbeville	1	300 m	ouvert

3

Nom	Communes concernées	Délimitation	du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A29	DURY SAINT FUSCIEN AMIENS LONGUEAU CAGNY BOVES GLISY BLANGY TRONVILLE GENTELLES CACHY VILLERS BRETONNEUX MARCELCAVE LAMOTTE WARFUSÉE WIENCOURT L'EQUIPEE HANGARD BAYONVILLERS GUILLAUCOURT HARBONNIERES FRAMERVILLE -RAINECOURT VAUVILLERS HERLEVILLE VERMANDOVILLERS FOUCAUCOURT EN SENTERRE SOYENCOURT ABLAINCOURT PRESNOIR	Amiens	A1	2	250 m	ouvert
	ESTREES DENECOURT FRESNES MAZANCOURT MARCHELEPOT MISERY LICOURT CIZANCOURT SAINT CHRIST BRIOST FALVY ENNEMAIN ATHIES CROIX MOLIGNEAUX QUIVIERES MONCHY LAGACHE TERTRY	A1	limite Aisne	2	250 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation	du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A29	HORNOY LE BOURG LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN VRAIGNES LES HORNOY THIEULLOY L'ABBAYE GAUVILLE MORVILLERS SAINT SATURNIN OFFIGNIES BETTEMBOIS CROIXRAULT FRICAMPS BUSSY LES POIX COURCELLES-SOUS- MOYENCOURT MOYENCOURT LES POIX FRESNOY AU VAL QUEVAUVILLERS REVELLES PISSY FLUY CLAIRY SAULCHOIX GUIGNEMICOURT CREUSE NAMPES MAISNIL PONT DE METZ SALOUEL SALEUX VERS SUR SELLE	limite Seine- Maritime	Amiens	2	250 m	ouvert

7

Page 81

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
N235	AMIENS DREUIL LES AMIENS AILLY/SOMME	0+0	4+69	voir	Amiens	
		4+69	5+902	3	100 m	rue en U
		5+902	8+247	4	30 m	ouvert
		8+247	8+653	3	100 m	ouvert
		8+653	9+357	4	30 m	ouvert
	BREILLY PICQUIGNY PICQUIGNY	9+357	11+64	3	100 m	ouvert
		11+64	11+930	3	100 m	rue en U
		11+930	14+370	Non classé		

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
N29	GAUVILLE MORVILLERS SAINT SATURNIN LIGNIERES- CHATELAIN CAULIERES EPLISSIER	0+0 (DDE60)	11+834 (D189)	3	100 m	ouvert
	CROIXRAULT MOYENCOURT LES POIX COURCELLES SOUS MOYENCOURT QUEVAUVILLERS REVELLES CLAIRY SAULCHOIX VERS SUR SELLE SALOUEL PONT-DE-METZ	11+834 16+559	16+559 36+351 (A16)	Non classé (déviation de Poix) 3	100 m	ouvert
	GLISY BLANGY TRONVILLE CACHY AUBIGNY VILLERS-BRETONNEUX HAMELET VAIRE SOUS CORBIE LE HAMEL LAMOTTE-WARFUSÉE BAYONVILLERS MORCOURT HARBONNIERES PROYART FRAMERVILLE-RAINECOURT HERLEVILLE FOUCAUCOURT EN SANTERRE SOYECOURT ESTREES DENIECOURT BELLOY EN SANTERRE BERNY EN SANTERRE VILLERS-CARBONNEL VILLERS-CARBONNEL	36+351 38+297 38+297 39+359 45+785 47+101.5 47+101.5 47+1328 85+374 (rocade)	38+297 39+359 45+785 47+101.5 47+1328 85+374	2 2 voir 2 2 3	250 m 250 m classement 250 m 250 m 100 m	Rue en U ouvert Amiens Rue en U ouvert ouvert
	BRIE ATHIES ESTREES MONS VRAIGNES EN VERMANDOIS MONCHY LAGACHE TERTRY	85+374 85+774 87+649 88+455	85+774 87+649 88+455 100+998	4 3 4 3	30 m 100 m 30 m 100 m	ouvert ouvert ouvert ouvert

Département de la Somme - routes départementales

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit Amiens	Type de tissu
D1	AMIENS RIVERY CAMON LAMOTTE-BREBIERE BUSSY-LES-DAOURS DAOURS AUBIGNY FOUILLOY CORBIE	0+0	2+67	Voir classement spécifique Amiens	100 m	Ouvert
		2+67	2+68			
		2+68	3+139			
		3+139	10+715			
		10+715	12+148			
		12+148	14+971			
		14+971	16+280	4	30 m	Ouvert
		16+280	17+932			

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit Amiens	Type de tissu
D7	AMIENS SAINT FUSCIEN SAINS-EN-AMIENNOIS	0+0	1+547	Voir classement spécifique Amiens	100 m	Ouvert
		1+547	4+83			
		4+83	4+126			
		4+126	4+853			
		4+853	6+303			
		6+303	7+319			

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit Amiens	Type de tissu
D8	AMIENS SALOUEL SALEUX	0+0	0+1740	Voir classement spécifique Amiens	100 m	Ouvert
		0+1740	1+933			
		1+933	2+594			
		2+594	3+0			

11

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D12	AMIENS ARGOEVES SAINT-SAULVEUR VAUX-EN-AMIENNOIS ST VAAST - EN - -CHAUSSEE VIGNACOURT	0+0	1+831	5	10 m	Ouvert
		1+831	7+218			
		7+218	8+329			
		8+329	11+685			
		11+685	12+70	5	10 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D40	PORT LE GRAND GRAND LAVIERS ABBEVILLE	0+0	5+76	3	100 m	Ouvert
		5+76	5+907			
		5+907	9+73			
		9+73	9+709			
		9+709	11+118			
		11+118	12+592			

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D116	AMIENS CAGNY	0+0	2+804	4	30 m	Ouvert
		2+804	2+840			

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D191	AMIENS	0+0	4+195	5	10 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D408	SALOUEL PONT-DE-METZ	0+0	0+371	4	30 m	Ouvert
		0+371	1+84			

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D412	AMIENS	0+0	1+999	Voir classement spécifique Amiens	100 m	Ouvert

12

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D416	CAGNY	0+0	0+425	4	30 m	Ouvert
		0+425	0+816	3	100 m	Ouvert
	LONGUEAU	0+816	1+671	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D901	LIERCOURT	39+752	40+311	4	30 m	Ouvert
		40+311	40+343	3	100 m	Ouvert
	PONT-REMY	40+343	42+254	4	30 m	Ouvert
		42+254	43+225	3	100 m	Ouvert
	EAUCOURT-SUR-SOMME	43+225	43+787	4	30 m	Ouvert
		43+787	44+103	3	100 m	Ouvert
	EPAGNE-EPAGNETTE	44+103	45+213	4	30 m	Ouvert
		45+213	45+775	3	100 m	Ouvert
	EPAGNE-EPAGNETTE	45+775	46+642	4	30 m	Ouvert
	ABBEVILLE	46+642	46+678	3	100 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D925	QUIST MAREST	0+0	11+406	3	100 m	Ouvert
	SAINT-QUENTIN					
	LAMOTTE					
	MENESLIES					
	YZENGREMER					
	WOINCOURT					
	FRIVILLE ESCARBOTIN	11+406	12+643	4	30 m	Ouvert
	FRESSENNEVILLE					
	NIBAS					
	VALINES					
	FRANLEU			3	100 m	Ouvert
	CHEPY					
	ACHEUX EN VIMEU	18+944	19+913	4	30 m	Ouvert
	MIANNAY					
	CAMBRON					
		23+660	24+220	4	30 m	Ouvert
	ABBEVILLE	24+220	25+583	3	100 m	Ouvert
		25+583	28+685	4	30 m	Ouvert
	CAOURS	28+685	34+598	3	100 m	Ouvert
	VAUCHELLES LES QUESNOY					
	NEUFMOULIN	34+598	35+520	4	30 m	Ouvert
	SANT-RQUIER					
	HEM HARDINVAL					
	DOULLENS	65+913	68+229	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D928	IBRAILLY- CORNEHOTTE LE BOISLE	39+788 45+553 46+822	45+553 46+822 DDE 62	3 4 3	100 m 30 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert
Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D929	AMIENS	0+0	0+195	voir classement spécifique d'Amiens (Avenue de la Défense Passive)		
	RIVERY	0+195	0+196			
	CAMON	0+196	1+604			
	ALLONVILLE	1+604	10+148	3	100 m	Ouvert
	QUERRIEU					
	PONT-NOYELLES					
	PONT-NOYELLES	10+148	10+246	4	30 m	Ouvert
	LAHOUSOYE	10+246	12+746	3	100 m	Ouvert
	FRANVILLERS	12+746	13+345	4	30 m	Ouvert
	BONNAY	13+345	29+625	3	100 m	Ouvert
	HEILLY					
	RIBEMONT-SUR-ANCRE					
	BUIRE-SUR-L'ANCRE					
	DERNANCOURT					
	MILLENICOURT					
	ALBERT					
	MEAULTE					
	OVILLERS LA BOISSELLE	29+625	30+579	4	30 m	Ouvert
	POZIERES	30+579	32+918	3	100 m	Ouvert
	COURCELETTE	32+918	34+57	4	30 m	Ouvert
		34+57	35+887	3	100 m	Ouvert

15

Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D930	LAUCOURT CARREPUIS CHAMPIEN MARCHÉ-ALLOUARD RETHONVILLERS BILLANCOURT HERLY NESLE MESNIL-SAINT NICAISE ROUY-LE-PETIT LANGUEVOISIN QUIQUERY HOMBLEUX	21+801	26+220	3	100 m	Ouvert
		26+220	26+796	4	30 m	Ouvert
		26+796	38+368	3	100 m	Ouvert
		38+368	39+665	4	30 m	Ouvert
		39+665	43+416	3	100 m	Ouvert
		43+416	45+308	4	30 m	Ouvert
		45+308	45+319	3	100 m	Ouvert
		45+319	47+625	4	30 m	Ouvert
		47+625	48+946	3	100 m	Ouvert
Nom	Communes concernées	Délimitation PR début	du tronçon PR fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
D933	AMIENS	0+0	4+749	voir classement spécifique d'Amiens		
	POULAINVILLE BERTANGLES	4+749	6+344	4	30 m	Ouvert

16

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D934	ROGLISE CARREPUIS ROYE GOVENCOURT VILLERS LES ROYE DAMERY PARVILLERS-LE-QUESNOY BOUCHOIR	0+0	1+413	3	100 m	Ouvert
		1+413	2+595	4	30 m	Ouvert
		2+595	17+687	3	100 m	Ouvert
		17+687	18+211	4	30 m	Ouvert
D934 G	FOLIES ARVILLERS LE QUESNEL HANGEST EN SENTERRE FRESNOY-EN-CHAUSSEE BEAUCOURT-EN-SENTERRE MEZIERES EN SENTERRE VILLERS-AUX-ERABLES DEMUIN DOMART-SUR-LA-LUCE THENNES BERTEAUCOURT-LES- THENNES GENTELLES THEZY-GLIMONT BOVES LONGUEAU	18+211	43+248	3	100 m	Ouvert
		42+1369	42+1656	3	100 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D935	BOVES LONGUEAU	37+960	38+905	4	30 m	Ouvert
		38+905	41+304	3	100 m	Ouvert
		41+304	41+541	4	30 m	Ouvert
Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D937	PERONNE	23+241	26+219	3	100 m	Ouvert
		26+219	26+312	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D940	SAINT VALERY/SOMME BOISMONT NOYELLES-SUR-MER PONTHOILE FAVIERES LE CROTOY RUE QUEND	21+641	32+581	3	100 m	Ouvert
		37+508	45+1	3	100 m	Ouvert
Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D1015	GAMACHES BEAUCHAMPS BOUVAINCOURT-SUR- BRESLE OUST-MAREST MERS-LES-BAINS	32+1056	45+973	4	30 m	Ouvert

Département de la Somme - voies ferrées SNCF

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation km début	du tronçon km fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°272000	n°2017 GANNES BOVES	FOLLEVILLE LA FALOISE CHIRMONT CHAUSSEY EPAGNY AILLY SUR NOYE REMIENCOURT DOMMARTIN FOUECAMP BOVES	99.72	122	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation km début	du tronçon km fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°272000	n°2018 BOVES LONGUEAU	BOVES LONGUEAU	122	125.9	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation km début	du tronçon km fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°272000	n°2022 LAMOTTE- BREBIERES ALBERT	LAMOTTE- BREBIERE VECQUEMONT DAOURS AUBIGNY CORBIE MERICOURT L'ABBE HEILLY RIBEMONT-SUR- ANCRE BUIRE-SUR-ANCRE DERNANCOURT ALBERT	131	155.1	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation km début	du tronçon km fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°272000	n°2026 ALBERT ACHET	ALBERT AVELUY MESNIL- MARTINSART BEAUMONT-HAMEL BEAUCOURT-SUR- ANCRE GRANDCOURT MIRAUMONT IRLES	155	173.9	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation km début	du tronçon km fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°311000	n°2061 AMIENS ST ROCH	AMIENS	131	132.6	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation km début	du tronçon km fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°272000	n°2901 LONGUEAU LAMOTTE- BREBIERE	BOVES LONGUEAU GLISY LAMOTTE- BREBIERE	126	131.1	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation km début	du tronçon km fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°311000	n°2902 LONGUEAU AMIENS	LONGUEAU AMIENS	126	130.6	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation km début	du tronçon km fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°261000	n°2903 AMIENS LAMOTTE- BREBIERE	AMIENS LONGUEAU GLISY	0	5.3	2	250 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°LGV	n°2402 Vénars Racc.LN à limite région Nord	LESBOEUFs SAILLY SAILLISEL COMBLES MAUREPAS CLERY SUR SOMME HEM MONACU FEUILLERES HERBECOURT FLAUCOURT ASSEVILLERS ESTREES DENIECOURT ABLAINCOURT PRESSOIR CHAULNES PUZEAUX PUNCHY HALLU HATTENCOURT FRESNOY LES ROYE GOYENCOURT ROYE SAINT MARD LAUCOURT BEUVRAIGNES TILLOLOY	Traversée de la Somme	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon km début km fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°311000	n°2062 ST ROCH ABBEVILLE	AMIENS DREUIL-LES-AMIENS AILLY-SUR-SOMME BREILLY PICQUIGNY SAINT-PIERRE-A-GOUY CROUY-SAINT-PIERRE HANGEST-SUR-SOMME CONDE-FOLIE LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS LONG FONTAINE-SUR-SOMME LIERCOURT PONT-REMY EAUCOURT-SUR-SOMME MAREUIL CAUBERT EPAGNETTE ABBEVILLE	133 175	2	250 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon km début km fin	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°311000	n°2063 ABBEVILLE CONCHIL LE TEMPLE	ABBEVILLE GRANDLAVIERS PORT LE GRAND NOYELLES SUR MER PONTHOILE FAVIERES RUE QUEND VILLERS SUR AUTHIE	175.4 206.1	2	250 m	ouvert

ARTICLE 3 - Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 - Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

■ ABBEVILLE	■ BOISMONT
■ ABLAINCOURT PRESNOIR	■ BONNAY
■ ACHEUX EN VIMEU	■ BOSQUEL
■ ALLY LE HAUT CLOCHER	■ BOUCHOIR
■ ALLY SUR NOYE	■ BOUCHON
■ ALBERT	■ BOURDON
■ AMIENS	■ BOUTTENCOURT
■ ARGOEUVES	■ BOUVAINCOURT SUR BRESLE
■ ARRY	■ BOVES
■ ARVILLERS	■ BRAILLY CORNEHOTTE
■ ASSEVILLERS	■ BREILLY
■ ATHIES	■ BRIE
■ AUBIGNY	■ BUIGNY L'ABBE
■ AVELUY	■ BUIGNY SAINT MACLOU
■ BAYONVILLERS	■ BUIRE SUR L'ANCRE
■ BEAUCOURT EN SARTERRE	■ BUSSY LES DAOIRS
■ BEAUCOURT SUR L'ANCRE	■ BUSY LES POIX
■ BEAUMONT HAMEL	■ CACHY
■ BEAUVAIL	■ CAGNY
■ BEHEN	■ CAMBRON
■ BELLAUCOURT	■ CAMON (et PETIT CAMON)
■ BELLOY EN SARTERRE	■ CAOURS
■ BELLOY SUR SOMME	■ CARREPUIS
■ BERNAY EN PONTHEU	■ CAULIERES
■ BERTANGES	■ CHAMPIEN
■ BERTEAUCOURT LES THIENNES	■ CHAULNES
■ BETTEMOS	■ CHAUSSEY EPAGNY
■ BETTENCOURT SAINT OEN	■ CHEPY
■ BEUVRAGNES	■ CHIRMONT
■ BILLANCOURT	■ CIZANCOURT
■ BLANGY TRONVILLE	■ CLAIRY SAULCHOIX
	■ CLERY SUR SOMME
	■ COCQUEREL
	■ COMBLES
	■ CONDE FOLIE

■ CORBIE	■ GLISY
■ COURCELETTE	■ GOYENCOURT
■ COURCELLES SOUS MOYENCOURT	■ GRANDCOURT
■ CROIX MOLIGNEAUX	■ GRAND LAVIERS
■ CREUSE	■ GREBAULT MESNIL
■ CROIXRAULT	■ GROUCHES LUCHUEL
■ CROUY SAINT PIERRE	■ GRUNY
■ DAMERY	■ GUIGNEMICOURT
■ DAOURS	■ GUILLAUCOURT
■ DEMUIN	■ HALLU
■ DERNANCOURT	■ HAM
■ DOMART SUR LA LUCE	■ HAMELET
■ DOMMARTIN	■ HANGARD
■ DOULLENS	■ HANGEST EN SARTERRE
■ DREUIL LES AMIENS	■ HANGEST SUR SOMME
■ DRUCAT	■ HARBONNIERES
■ DURY	■ HATTENCOURT
■ EALCOURT SUR SOMME	■ HAUVILLERS OUVILLE
■ ENEMAIN	■ HEBECOURT
■ EPAGNE EPAGNETTE	■ HEILLY
■ EPLESSIER	■ HEM HARDINVAL
■ EPEVILLE	■ HEM MONACU
■ ESSERTEAUX	■ HERBECOURT
■ ESTREES DENIECOURT	■ HERLEVILLE
■ ESTREES MONS	■ HERLY
■ ETERPIGNY	■ HOMBLEUX
■ FALVY	■ HORNOLY LE BOURG
■ FAVIERES	■ HUCHENNEVILLE
■ FEUILLERES	■ HUPPY
■ FLAUCOURT	■ HYENCOURT LE GRAND
■ FLERS SUR NOYE	■ IRLES
■ FLIXECOURT	■ LA CHAUSSEE TIRANCOURT
■ FLUY	■ LA FALOISE
■ FOLIES	■ LAFRESQUIMONT SAINT MARTIN
■ FOLLEVILLE	■ LAHOUSOYE
■ FONCHES FONCHETTES	■ LAMOTTE BREBIERE
■ FONTAINE SUR SOMME	■ LAMOTTE WARFUSEE
■ FOREST MONTIERS	■ LANGUEVOISIN QUIQUERY
■ FOUCAUCOURT EN SARTERRE	■ LAUCOURT
■ FOUECAMP	■ LA VICOQUE
■ FOUILLOY	■ LAWARDE MAUGER L'HORTOY
■ FRAMERVILLE RAINECOURT	■ LE CROTOY
■ FRANCIERES	■ LE HAMEL
■ FRANLEU	■ LE QUESNEL
■ FRANSURES	■ LES BOEUFs
■ FRANVILLERS	■ LE TITRE
■ FRESNES MAZANCOURT	■ L'ETOILE
■ FRESNOY AU VAL	■ LE TRANSLAY
■ FRESNOY EN CHAUSSEE	■ LIANCOURT FOSSE
■ FRESNOY LES ROYE	■ LICOURT
■ FRESSENEVILLE	■ LIERCOURT
■ FRICAMP	■ LIGNIERES CHATELAIN
■ FRIVILLE - ESCARBOTIN	■ LOEUILLY
■ GAMACHES	■ LONG
■ GAUVILLE	■ LONGPRE LES CORPS SAINTS
■ GENTELLES	■ LONGUEAU
	■ MARCELCAVE

■ MARCHE ALLOUARDE	■ REMIENCOURT	■ VRAIGNES LES HORNOY	■ YONVAL
■ MARCHELEPOT	■ RETHONVILLERS	■ VRON	■ YZENGREMER
■ MAREUIL CAUBERT	■ REVELLES	■ WIENCOURT L'EQUIPEE	■ ZYEUX
■ MARTANNEVILLE	■ RIBEMONT SUR ANCRE		
■ MAUREPAS	■ RIVERY	■ WOINCOURT	
■ MEAULTE	■ ROGY		
■ MENESLIES	■ ROGLISE		
■ MESNIL MARTINSART	■ RONSSOY		
■ MESNIL SAINT NICAISE	■ ROUY LE PETIT		
■ MERICOURT L'ABBE	■ ROYE		
■ MERS LES BAINS	■ RUFE		
■ MEZIERES EN SENTERRE	■ SAILLY FLIBEAUCOURT		
■ MIANNAY	■ SAILLY SAILLISEL		
■ MILLENCOURT	■ SAINS EN AMIENOIS		
■ MIRAUMONT	■ SAINT CHRIST BRIOST		
■ MISERY	■ SAINT FUSCIEN		
■ MONCHAUX	■ SAINT MARD		
■ MONCHY LAGACHE	■ SAINT MAXENT		
■ MORCOURT	■ SAINT PIERRE A GOUY		
■ MORVILLERS SAINT SATURNIN	■ SAINT QUENTIN LAMOTTE		
■ MOUFLERS	■ SAINT RIQUIER		
■ MOYENCOURT LES POIX	■ SAINT SAUFLIEU		
■ MOYENNEVILLE	■ SAINT SAUVEUR		
■ MOMPONT	■ SAINT VAAST EN CHAUSSEE		
■ NAMPIS - MAISNIL	■ SAINT VALERY SUR SOMME		
■ NAMPTY	■ SALEUX		
■ NESLE	■ SALOUEL		
■ NEUFMOULIN	■ SAVEUSE		
■ NIBAS	■ SOYECOURT		
■ NOUVION	■ TALMAS		
■ NOVELLES SUR MER	■ TERTRY		
■ OFFIGNES	■ TILLOLOY		
■ OMIECOURT	■ THENNES		
■ ORESMAUX	■ THEZY GLIMONT		
■ OUST MAREST	■ THIEULLOY L'ABBAYE		
■ OVILLERS LA ROISSELLE	■ TOURS EN VIMEU		
■ PARVILLERS LE QUESNOY	■ VAIRE SOUS CORBIE		
■ PERONNE	■ VALINES		
■ PICQUIGNY	■ VAUCHELLES LES DOMART		
■ PISSY	■ VAUCHELLES LES QUESNOY		
■ PLACHY BUYON	■ VAUVILLERS		
■ POEUILLY	■ VAUX EN AMIENOIS		
■ PONT DE METZ	■ VECQUEMONT		
■ PONT NOYELLES	■ VERCOURT		
■ PONTREMY	■ VERMANDOVILLERS		
■ PORT LE GRAND	■ VERS SUR SELLE		
■ POULAINVILLE	■ VIGNACOURT		
■ POZIERES	■ VILLE LE MARCLET		
■ PROYART	■ VILLERS AUX ERABLES		
■ PUNCHY	■ VILLERS BOCAGE		
■ PUZEUX	■ VILLERS BRETONNEUX		
■ QUEND	■ VILLERS CARBONNEL		
■ QUERRIEU	■ VILLERS LES ROYE		
■ QUEVAUVILLERS	■ VILLERS SOUS AILLY		
■ QUIVIERES	■ VILLERS SUR AUTHIE		
■ REGNIERE ECLUSE	■ VISMES AU VAL		
	■ VRAIGNE EN VERMANDOIS		

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté doit être affichée à la mairie des communes concernées visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Messieurs les sous-préfets

ARTICLE 9 - monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets, Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 29 novembre 1999

Le Préfet

